



Assemblée générale

Distr. générale
30 août 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 134 de l'ordre du jour provisoire**

Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

**Groupe thématique II : équipes de surveillance
des sanctions et groupes d'experts**

Rapport du Secrétaire général

* Nouveau tirage pour raisons techniques (7 octobre 2016).

** A/71/150.

16-14967* (F) 101016 101016



Merci de recycler 



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Aperçu de la situation financière	3
II. Missions politiques spéciales	4
A. Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée	4
B. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo	12
C. Groupe d'experts sur le Soudan	17
D. Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée	23
E. Groupe d'experts sur la Libye	30
F. Groupe d'experts sur la République centrafricaine	35
G. Groupe d'experts sur le Yémen	41
H. Groupe d'experts sur le Soudan du Sud	46
I. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées et Bureau du Médiateur créé par la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité	52
J. Application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité	63
K. K. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive	70
L. Direction exécutive du Comité contre le terrorisme	77

I. Aperçu de la situation financière

1. Le montant des ressources à prévoir pour 2017 au titre des missions politiques spéciales relevant de ce groupe s'élève à 34 881 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Le tableau 1 met en regard les ressources demandées pour 2017 et les crédits approuvés pour 2016 par l'Assemblée générale dans ses résolutions 70/248 et 70/250. Les ressources nécessaires pour 2017 sont fondées sur l'hypothèse que les mandats actuels des missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques seront prorogés par le Conseil de sécurité jusqu'au 31 décembre 2017 ou au-delà.

Tableau 1
Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1 ^{er} janvier-31 décembre 2016				Montants nécessaires pour 2017 (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017)			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart : solde inutilisé/ (dépassement)	Crédits ouverts pour 2016	Total	Dépenses non renouvelables	Variation (2017-2016)	Total net pour 2017 ^a
<i>Mission politique spéciale</i>	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4) = (1)	(5)	(6)	(7) = (5) - (4)	(8) = (5) - (3)
Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée	2 265,7	2 230,6	35,1	2 265,7	2 247,2	–	(18,5)	2 212,1
Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo	1 270,2	1 238,0	32,2	1 270,2	1 231,3	–	(38,9)	1 199,1
Groupe d'experts sur le Soudan	1 080,1	866,5	213,6	1 080,1	1 101,6	–	21,5	888,0
Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée	2 599,7	2 514,5	85,2	2 599,7	2 524,4	–	(75,3)	2 439,2
Groupe d'experts sur la Libye	1 359,9	1 271,5	88,4	1 359,9	1 327,4	–	(32,5)	1 239,0
Groupe d'experts sur la République centrafricaine	1 172,0	1 147,0	25,0	1 172,0	1 172,0	–	–	1 147,0
Groupe d'experts sur le Yémen	3 017,3	2 971,4	45,9	3 017,3	2 685,4	–	(331,9)	2 639,5
Groupe d'experts sur le Soudan du Sud	1 428,4	1 198,3	230,1	1 428,4	1 319,3	–	(109,1)	1 089,2
Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées et Bureau du Médiateur créé par la								

	1 ^{er} janvier-31 décembre 2016				Montants nécessaires pour 2017 (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017)			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart : solde inutilisé/ (dépassement)	Crédits ouverts pour 2016	Total	Dépenses non renouvelables	Variation (2017-2016)	Total net pour 2017 ^a
<i>Mission politique spéciale</i>	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4) = (1)	(5)	(6)	(7) = (5) - (4)	(8) = (5) - (3)
résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité	6 305,8	5 920,0	385,8	6 305,8	6 729,3	–	423,5	6 343,5
Application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité	1 291,2	1 035,2	256,0	1 291,2	2 136,8	–	845,6	1 880,8
Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la non- prolifération de toutes les armes de destruction massive	3 143,1	3 128,1	15,0	3 143,1	2 875,7	–	(267,4)	2 860,7
Direction exécutive du Comité contre le terrorisme	8 723,7	8 909,0	(185,3)	8 723,7	9 531,2	1,2	807,5	9 716,5
Total	33 657,1	32 430,1	1 227,0	33 657,1	34 881,6	1,2	1 224,5	33 654,6

^a Montant net des ressources nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2016.

II. Missions politiques spéciales

A. Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée

(2 247 200 dollars)

Historique, mandat et objectif

2. Le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée a pris la suite du Groupe de contrôle pour la Somalie, dont le mandat avait été élargi pour inclure l'Érythrée avec l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 1907 (2009). Par la suite, son mandat a été prorogé à plusieurs reprises par le Conseil, la dernière en date de ces prorogations allant jusqu'au 15 décembre 2016 [résolution 2244 (2015)].

3. Installé à Nairobi, le Groupe de contrôle se compose d'un coordonnateur (également expert maritime et expert des transports) et de sept autres experts spécialisés dans les domaines des armes, des groupes armés, des transports, des affaires humanitaires, des questions financières (deux experts) et des questions régionales. En Somalie, il surveille le respect de l'embargo sur les armes, de l'interdiction d'exportation et d'importation de charbon de bois de Somalie, de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs. En Érythrée, il veille au respect de l'embargo sur les exportations et importations d'armes, de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs. Il rend compte au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité créé par les résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) concernant la Somalie et l'Érythrée. Le Groupe est chargé des tâches suivantes conformément aux résolutions

2060 (2012), 2093 (2013), 2111 (2013), 2142 (2014), 2182 (2014) et 2244 (2015), notamment :

a) Surveiller et examiner la mise en œuvre des mesures visant la Somalie et l'Érythrée (embargos sur les armes, interdictions de voyager, gels des avoirs et interdiction visant le charbon de bois de Somalie);

b) Évaluer les mesures prises par les autorités somaliennes, ainsi que par les États Membres, en particulier ceux de la région, pour appliquer intégralement l'embargo sur les armes;

c) Formuler des recommandations précises au vu de renseignements détaillés, dans les domaines de compétence retenus, touchant les violations constatées et les mesures à prendre pour donner effet aux embargos sur les armes, dans leurs différents aspects, et en renforcer la mise en œuvre;

d) Enquêter, en coordination avec les organismes internationaux concernés, sur toutes les activités, y compris celles menées dans les secteurs financier, maritime ou autres, qui permettent de dégager des recettes servant à mener des activités contrevenant aux embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée;

e) Enquêter sur tout moyen de transport, itinéraire, port de mer, aéroport ou autre installation utilisé pour violer les embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée;

f) Aider le Comité à établir les résumés des motifs d'inscription des individus et entités désignés par le Comité;

g) Compiler, préciser et actualiser les informations concernant le projet de liste des personnes et entités susceptibles de remplir les critères d'inscription sur la liste en vue d'éventuelles mesures du Conseil de sécurité;

h) Enquêter sur toutes les opérations portuaires effectuées en Somalie qui sont de nature à produire des recettes pour les Chabab;

i) Fournir au Comité des informations sur le respect des dispositions concernant l'obligation pour tous les États Membres, en particulier l'Érythrée, de cesser d'armer, d'entraîner et d'équiper les groupes armés et leurs membres, dont les Chabab, qui visent à déstabiliser la région ou à fomenter des violences et des troubles civils à Djibouti, et l'obligation pour l'Érythrée de cesser de faciliter les voyages des individus ou entités désignés par le Comité et d'autres comités des sanctions, en particulier le Comité créé par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), et de cesser de leur fournir d'autres formes d'appui financier;

j) Collaborer étroitement avec le Comité à l'élaboration de recommandations précises touchant toutes autres mesures à prendre pour mieux faire appliquer les sanctions;

k) Aider à déterminer les domaines où les capacités des États de la région pourraient être renforcées pour faciliter l'application des sanctions;

l) Faire rapport au Comité et lui fournir un bilan des mesures prises par le Gouvernement fédéral somalien pour mettre en place une infrastructure garantissant pour ses forces de sécurité le stockage, l'enregistrement, l'entretien et la distribution de matériel militaire dans des conditions de sécurité adéquates, ainsi que des mesures prises par le Gouvernement pour établir les procédures et codes de conduite gouvernant l'enregistrement, la distribution, l'utilisation et le stockage des armes

par ses forces de sécurité, et recenser les besoins en matière de formation à cet égard;

m) Dresser un constat de tous détournements ou ventes d'armes, de munitions et de matériel militaire à d'autres groupes, notamment des milices, pour aider le Conseil de sécurité à apprécier l'opportunité des modifications apportées à l'embargo sur les armes en Somalie;

n) Faire rapport sur sa propre capacité de contrôler les livraisons d'armes et d'équipement militaire et la fourniture d'assistance à la Somalie;

o) Présenter tous les mois au Comité un rapport d'étape;

p) Présenter au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, un exposé de mi-mandat;

q) Soumettre au Conseil de sécurité pour examen, par l'intermédiaire du Comité, deux rapports finals portant l'un sur la Somalie, l'autre sur l'Érythrée, et rendant compte de tous les aspects de son mandat;

r) Communiquer des informations plus détaillées sur la possibilité de procéder à une destruction du charbon somalien sans risque pour l'environnement;

s) Faire rapport sur l'application de l'interception maritime du charbon de bois et des armes;

t) Faire part au Gouvernement fédéral somalien de ses observations sur les rapports présentés au Comité, et tenir le Conseil de sécurité régulièrement informé de l'observation par le Gouvernement fédéral somalien des modifications apportées à l'embargo sur les armes en Somalie.

Coopération avec d'autres entités

4. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée coopère avec d'autres équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts établis par le Conseil de sécurité, comme demandé et selon qu'il convient. Il continue d'aider le Gouvernement fédéral somalien à coopérer avec le Gouvernement érythréen, ainsi qu'avec les autorités dans le Puntland et le Somaliland.

5. Le Groupe de contrôle continue de travailler en étroite collaboration avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) ainsi qu'avec l'ONU et d'autres organisations apparentées, en particulier celles qui traitent de la protection et des questions humanitaires.

6. Le Groupe de contrôle collabore avec plusieurs organisations régionales et sous-régionales, notamment l'Union africaine, la Mission de l'Union africaine en Somalie, la Ligue des États arabes, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), les Forces maritimes combinées, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Il a en outre des contacts avec un grand nombre de représentants des pouvoirs publics, du secteur privé et d'organisations non gouvernementales sur les questions qui relèvent de son mandat.

7. Le Groupe de contrôle bénéficie du concours du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS) et de l'Office des Nations Unies à Nairobi.

Résultats obtenus

8. Le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée a communiqué des renseignements crédibles au Conseil de sécurité et à son Comité sur la Somalie et l'Érythrée sur les menaces pesant sur la paix et la sécurité en Somalie, les violations de l'embargo sur les armes, les entraves à l'aide humanitaire, les violations du droit international humanitaire et les violations de l'embargo sur le charbon de bois. Il y est parvenu grâce à un travail de terrain dans la région, notamment en Somalie et aux alentours. Dans le cadre de son mandat en Érythrée, le Groupe a tenu plusieurs réunions avec la Mission permanente de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le Groupe de contrôle a continué de présenter des rapports d'étape mensuels au Comité du Conseil de sécurité et lui a présenté son exposé de mi-mandat le 22 avril 2016.

Tableau 2

Résultats obtenus en 2016

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation	<ul style="list-style-type: none"> Le Groupe de contrôle a maintenu une présence régulière dans les zones clefs de la région, notamment à Mogadiscio, Kismayo, Garowe et Hargeisa, ce qui a permis au Comité d'être informé rapidement des éventuelles violations de l'embargo sur les armes et de l'interdiction qui frappe le charbon de bois, ainsi que de la situation humanitaire. Il a fourni au Comité, dans le cadre de ses rapports d'étape mensuels, de ses exposés à mi-mandat et de ses lettres, une analyse approfondie de la mise en application des régimes de sanctions ainsi que des renseignements de fond sur les personnes et entités impliquées dans les violations. S'agissant des violations, le Comité a pu en assurer le suivi en adressant des lettres à certaines personnes et entités et, dans certains cas, le Président du Comité a rencontré les intéressés. Le Groupe de contrôle est intervenu directement auprès des États Membres destinataires du charbon de bois de Somalie, en leur fournissant des informations en temps réel, afin de les aider à appliquer l'interdiction qui frappe le charbon. Le Groupe de contrôle a informé le Comité et est intervenu directement auprès des États Membres concernés au sujet de sa surveillance des interceptions en haute mer, en leur fournissant des informations en temps réel, afin de les aider à appliquer l'embargo sur les armes.
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre de ses rapports d'étape mensuels et de ses exposés de mi-mandat sur la Somalie et l'Érythrée, le Groupe de contrôle a fourni au Comité une analyse exhaustive de l'application des régimes de sanctions et formulé des recommandations sur les

Réalizations escomptées	Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	<p>mesures que le Comité pourrait prendre et sur les aménagements que le Conseil de sécurité pourrait envisager d'apporter à ces régimes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe a examiné soigneusement tous les aspects liés aux régimes de sanctions concernant la Somalie et l'Érythrée, notamment la mise en œuvre de la levée partielle de l'embargo sur les armes, qui a permis au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Comité, d'apprécier l'opportunité de réexaminer cette mesure pour le Gouvernement somalien. • Le Groupe a communiqué au Comité le texte d'un projet de notice d'aide à l'application résumant les restrictions résultant de l'embargo sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée et en définissant les dérogations, conformément au paragraphe 4 de la résolution 2244 (2015). Le document a été publié par le Comité le 14 mars 2016. • Les activités menées par le Groupe de contrôle (envoi de courriers, organisation de réunions avec les États Membres et autres entités intéressés) ont permis de mieux faire connaître aux États Membres les différents aspects des régimes de sanctions concernant la Somalie et l'Érythrée. Il en a résulté une augmentation du nombre de demandes et notifications de dérogation reçues et examinées par le Comité. Cette contribution du Groupe de contrôle revêt une importance particulière dans le cadre de la levée partielle de l'embargo sur les armes concernant le Gouvernement fédéral somalien.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2017

9. En 2017, le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée continuera de surveiller l'application de l'embargo sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée ainsi que de l'interdiction de l'exportation et de l'importation de charbon de bois de Somalie. Il contrôlera également le respect des sanctions ciblées imposées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1844 (2008) et 1907 (2009). Il sera très présent sur le terrain en Somalie et informera tous les mois le Comité du Conseil de sécurité de ses activités. Il présentera des rapports périodiques, un exposé de mi-mandat et deux rapports finals rendant compte en détail des résultats de ses enquêtes. Il formulera à l'intention du Conseil diverses recommandations sur la façon de renforcer l'efficacité et l'efficience des régimes de sanctions visant la Somalie et l'Érythrée. En application du paragraphe 12 de la résolution 2142 (2014), le Groupe fera part au Gouvernement fédéral somalien de ses observations sur les rapports présentés au Conseil. Conformément au paragraphe 49 de la résolution 2182 (2014), il rendra compte de l'application des interceptions maritimes du charbon de bois et des armes.

10. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Groupe de contrôle sont présentés ci-après dans le tableau 3.

Tableau 3

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Empêcher toute livraison d'armes et de matériel militaire à la Somalie et à l'Érythrée

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation	i) Nombre de communications officielles adressées aux États ou à d'autres entités par le Comité au sujet de cas présumés de violation signalés par le Groupe d'experts	Objectif	5	5	5
		Estimation		5	5
		Résultats effectifs			3
	ii) Nombre de réunions bilatérales organisées entre le Président du Comité et les États et entités intéressés pour donner suite aux rapports du Groupe de contrôle	Objectif	4	4	4
		Estimation		4	4
		Résultats effectifs			3

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité (2)
- Rapports d'activité adressés au Comité (12)
- Rapports d'enquêtes sur les violations du régime de sanctions (10)

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité	Objectif	15	12	10
		Estimation		15	10
		Résultats effectifs			17
	ii) Nombre de recommandations du Groupe d'experts qui ont été reprises par le Conseil de sécurité dans des résolutions	Objectif	5	5	5
		Estimation		5	5
		Résultats effectifs			5
	iii) Nombre de modifications apportées aux listes du Comité relatives aux sanctions	Objectif	5	5	8
		Estimation		5	5
		Résultats effectifs			0

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime de sanctions (10)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur les listes relatives aux sanctions ou les mises à jour à lui apporter (8)

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès	Mesure des résultats			
		2017	2016	2015	
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	i) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions	Objectif	60	52	50
		Estimation		60	52
		Résultats effectifs			60
	ii) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités pour obtenir des recommandations sur l'application du régime de sanctions	Objectif	7	2	2
		Estimation		7	5
		Résultats effectifs			5

Produits

- Communications adressées aux États et à d'autres entités pour leur demander de prendre des mesures ou de fournir des renseignements actualisés concernant le respect du régime de sanctions (50)
- Rapports d'enquête sur l'application du régime de sanctions par les États ou d'autres entités (22)

Facteurs externes

11. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe de contrôle et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget-programme)

Tableau 4

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2016				Montants nécessaires pour 2017 (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017)			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Crédits ouverts pour 2016	Total	Dépenses non renouvelables	Variation (2017-2016)	Total net pour 2017 ^a
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4) = (1)	(5)	(6)	(7) = (5) - (4)	(8) = (5) - (3)
Personnel civil	508,6	473,5	35,1	508,6	490,1	—	(18,5)	455,0
Dépenses opérationnelles	1 757,1	1 757,1	—	1 757,1	1 757,1	—	—	1 757,1
Total	2 265,7	2 230,6	35,1	2 265,7	2 247,2	—	(18,5)	2 212,1

^a Montant net des ressources nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2016.

Tableau 5
Postes temporaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			<i>Volontaires des Nations Unies</i>	Total
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/</i>	<i>Services généraux</i>	Total (personnel international)	<i>Adminis- trateurs</i>	<i>Agents locaux</i>		
										<i>Service de sécurité</i>						
Effectif approuvé pour 2016	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	1	2	-	5	-	7
Effectif proposé pour 2017	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	1	2	-	5	-	7
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

12. Le montant estimatif du solde inutilisé de 2016 s'explique principalement par le fait que le poste temporaire d'assistant de recherche [agent des services généraux (Autres classes)] est resté vacant pendant quatre mois.

13. Le montant des dépenses à prévoir pour 2017 s'élève à 2 247 200 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à la prolongation de sept postes temporaires (1 P-3, 1 G(AC) et 5 AL) dont les titulaires seraient chargés d'apporter un appui fonctionnel et administratif aux experts du Groupe (428 000 dollars), les frais se rapportant à trois agents de sécurité chargés de fournir des services de sécurité et d'escorte pour les experts (62 100 dollars), les honoraires (1 142 400 dollars) et les frais de voyage (380 300 dollars) des huit membres du Groupe, les frais de voyage du personnel (37 800 dollars), des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de locaux et de véhicules, les communications, le matériel informatique et sa maintenance, ainsi que des services et fournitures divers (196 600 dollars).

14. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée ne sera pas modifié en 2017.

15. La variation entre les ressources demandées pour 2017 et celles approuvées pour 2016 s'explique principalement par le fait que les montants prévus au titre des traitements ont été calculés selon l'échelon réel moyen, par classe, et la situation de famille du personnel en poste actuellement, et par le ratio des dépenses communes de personnel/coûts salariaux effectifs, au vu des tendances observées en matière de dépenses.

Ressources extrabudgétaires

16. En 2016, aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à la disposition du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée; il est prévu que cette situation reste inchangée en 2017.

B. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

(1 231 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

17. Le Conseil de sécurité a créé le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo par sa résolution 1533 (2004), puis a prorogé son mandat à plusieurs reprises, tout dernièrement jusqu'au 1^{er} août 2017, par sa résolution 2293 (2016).

18. Le Groupe d'experts comptait initialement cinq membres avant qu'en 2010, par sa résolution 1952 (2010), le Conseil lui adjoigne un sixième spécialiste. Tous sont établis dans leur propre pays. Le Groupe se compose d'un coordonnateur, qui est également l'un des deux experts des groupes armés, et de cinq experts dans les domaines suivants : armes; groupes armés; ressources naturelles et questions financières (deux experts) et affaires humanitaires. Il suit l'application de l'embargo sur les armes (imposé à toute entité non gouvernementale et à tout individu opérant sur le territoire de la République démocratique du Congo), de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs. Il rend compte au Conseil par l'entremise du Comité créé par celui-ci dans sa résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo. Conformément aux dispositions du paragraphe 9 de la résolution 2293 (2016) du Conseil, le Groupe s'acquitte des tâches suivantes :

a) Aider le Comité à s'acquitter de son mandat, notamment en lui fournissant des informations pouvant servir à désigner éventuellement des personnes et entités qui se livreraient aux activités énoncées au paragraphe 7 de ladite résolution;

b) Réunir, examiner et analyser des informations au sujet de l'application des mesures édictées dans ladite résolution, en mettant l'accent sur les violations;

c) Étudier et recommander, en tant que de besoin, des moyens d'améliorer les capacités dont disposent les États Membres, en particulier ceux de la région, pour appliquer effectivement les mesures imposées par ladite résolution;

d) Réunir, examiner et analyser des informations sur les réseaux régionaux et internationaux d'appui aux groupes armés et sur les réseaux criminels opérant en République démocratique du Congo;

e) Réunir, examiner et analyser des informations concernant la fourniture, la vente ou le transfert d'armes et de matériel connexe et la fourniture d'assistance militaire connexe, notamment par le truchement de réseaux de commerce illicite, et le transfert d'armes et de matériel connexe à des groupes armés par les forces de sécurité de la République démocratique du Congo;

f) Réunir, examiner et analyser des informations sur les auteurs de violations graves du droit international humanitaire, de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, notamment au sein des forces de sécurité, en République démocratique du Congo;

g) Évaluer l'efficacité des mesures de traçabilité des minerais dont il est fait mention au paragraphe 24 de ladite résolution et poursuivre la collaboration avec d'autres instances;

h) Aider le Comité à préciser et à actualiser les informations sur les personnes et entités visées par les mesures imposées par ladite résolution.

Coopération avec d'autres entités

19. Le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo collabore étroitement avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), que le Conseil de sécurité a chargée de contrôler l'application de l'embargo sur les armes et d'échanger des informations avec le Groupe. Outre cette collaboration sur des questions de fond, il bénéficie du soutien administratif de la Mission, qui lui fournit des bureaux à Goma et Bukavu et assure les déplacements par voie terrestre et aérienne et l'escorte armée du personnel en mission spéciale dans le pays.

20. Par ailleurs, le Groupe d'experts coopère avec les États et les acteurs régionaux concernés. Dans ce cadre, il est en contact avec plusieurs pays de la région et d'Europe et avec des organisations, notamment la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, pour recueillir, analyser et vérifier des informations sur des personnes et des entités, en application de son mandat. Il coopère également avec des membres du Gouvernement congolais et le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec de nombreuses autorités provinciales et locales.

21. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts coopère avec d'autres équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts, selon qu'il convient. Il collabore en outre avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs et d'autres organismes des Nations Unies.

Résultats obtenus

22. Les rapports du Groupe d'experts ont permis au Conseil de sécurité de prendre des décisions en toute connaissance de cause pour faire face à la situation qui règne en République démocratique du Congo et améliorer le régime de sanctions. Le Conseil a tenu compte des constatations et recommandations figurant dans le rapport final du Groupe d'experts (S/2016/466) dans sa résolution 2293 (2016), par laquelle il a prorogé le régime de sanctions et le mandat du Groupe.

Tableau 6

Résultats obtenus en 2016

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation	<ul style="list-style-type: none"> Le Groupe d'experts a maintenu une présence constante dans le pays et la région et s'est rendu dans les zones présentant un intérêt particulier pour son mandat, en particulier dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri. Il a enquêté de manière approfondie sur toutes les questions concernant l'embargo sur les armes, y compris sur tous les liens pouvant exister entre l'exploitation des ressources naturelles et l'achat d'armes et de matériels connexes contrevenant au régime de sanctions.

Réalizations escomptées	Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe d'experts a fourni au Comité une analyse détaillée de l'application du régime de sanctions en République démocratique du Congo, assortie d'une liste de partenaires qui l'aident dans ses enquêtes. • Le Groupe d'experts a mis en évidence les grandes tendances et les faits nouveaux concernant l'application du principe de diligence raisonnable dans les secteurs de l'exploitation de l'étain, du tantalite et du tungstène sur le territoire de la République démocratique du Congo ainsi qu'aux niveaux régional et international. Il a également fait ressortir le rôle du commerce de l'or et de l'ivoire dans le financement de groupes armés illégaux. Il a communiqué au Comité une analyse détaillée de l'application du régime de sanctions en République démocratique du Congo, assortie de recommandations sur l'évolution possible et les ajustements à envisager.
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe d'experts a continué de donner au Gouvernement de la République démocratique du Congo des informations sur les moyens d'appliquer le régime de sanctions et de l'aider dans cette tâche. • Le Groupe d'experts est resté en rapport avec de nombreux États de la région pour faire le point sur l'application et le respect du régime de sanctions imposé à la République démocratique du Congo. • Les États Membres ont informé le Comité des mesures qu'ils avaient prises pour appliquer le régime de sanctions imposé à la République démocratique du Congo, y compris des exportations de matériel militaire et d'articles connexes vers ce pays.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2017

23. En 2017, le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo recueillera des informations sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité, enquêtera sur les mouvements d'armes et les activités des réseaux constituant des violations des mesures imposées par le Conseil, analysera les informations recueillies et présentera au Conseil des recommandations sur les mesures à prendre, concernant notamment les personnes et entités qui remplissent les critères de désignation. Il continuera également d'évaluer l'application des directives relatives au devoir de diligence établies à l'intention des importateurs, des entreprises de transformation et des consommateurs de produits minéraux congolais, et d'enquêter sur les personnes ou les entités qui aident les groupes armés en République démocratique du Congo grâce au trafic de ressources naturelles, notamment d'or, d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus.

24. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Groupe d'experts sont présentés ci-dessous dans le tableau 7.

Tableau 7

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Assurer la pleine application de la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité et de toutes les décisions ultérieures de celui-ci relatives à l'embargo sur les armes frappant des entités non gouvernementales et des personnes en République démocratique du Congo, y compris la fourniture d'un appui indirect à ces entités et personnes par l'exploitation et le trafic de ressources naturelles

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation	i) Nombre de communications officielles adressées aux États ou à d'autres entités par le Comité au sujet de cas présumés de violation signalés par le Groupe d'experts	Objectif	20	40	15
		Estimation		20	35
		Résultats effectifs			22

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité (2)
- Rapports actualisés sur les activités du Groupe présentés au Comité (8)

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité	Objectif	20	20	25
		Estimation		15	20
		Résultats effectifs			22
	ii) Nombre de recommandations du Groupe d'experts qui ont été reprises par le Conseil de sécurité dans des résolutions	Objectif	1	2	2
		Estimation		1	2
		Résultats effectifs			0
	iii) Nombre de modifications apportées aux listes du Comité relatives aux sanctions	Objectif	20	30	5
		Estimation		10	30
		Résultats effectifs			27

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime des sanctions (3)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste relative aux sanctions ou les mises à jour à lui porter (25)

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	i) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions	Objectif	20	40	55
		Estimation		20	40
		Résultats effectifs			21

ii) Nombre de lois ou de décrets adoptés par les États aux fins de l'application du régime de sanctions	Objectif	1	4	4
	Estimation		1	4
	Résultats effectifs			0

Produits

- Communications adressées aux États ou à d'autres entités pour leur demander de prendre des mesures ou de fournir des renseignements actualisés concernant le respect du régime de sanctions (15)
- Enquêtes sur l'application du régime de sanctions par les États et d'autres entités (7)

Facteurs externes

25. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 8

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	1 ^{er} janvier-31 décembre 2016				Montants nécessaires pour 2017 (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017)			
	Crédits ouverts	Montants estimatif des dépenses	Écart	Crédits ouverts pour 2016	Total	Dépenses non renouvelables	Variation (2016-2017)	Total net pour 2017 ^a
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4) = (1)	(5)	(6)	(7) = (5) - (4)	(8) = (5) - (3)
Personnel civil	207,5	175,3	32,2	207,5	168,6	–	(38,9)	136,4
Dépenses opérationnelles	1 062,7	1 062,7	–	1 062,7	1 062,7	–	–	1 062,7
Total	1 270,2	1 238,0	32,2	1 270,2	1 231,3	–	(38,9)	1 199,1

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2016.

Tableau 9

Postes temporaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux	Nations Unies	Total
Effectif approuvé pour 2016	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	–	1	–	–	–	1

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Adminis- trateurs	Agents locaux	Nations Unies	Total
Effectif proposé pour 2017	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	1	-	-	-	1
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

26. Le montant estimatif du solde inutilisé en 2016 s'explique par le fait que les prestations versées au titulaire du poste ont été inférieures aux prévisions.

27. Le montant des dépenses prévues pour 2017 s'élève à 1 231 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à un poste temporaire (P-3) dont le titulaire serait chargé d'apporter un appui fonctionnel et technique aux membres du Groupe d'experts (168 600 dollars), les honoraires (596 500 dollars) et les frais de voyage (320 100 dollars) des six membres du Groupe, les frais de voyage du personnel (30 000 dollars), des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de locaux et de véhicules, les communications, le matériel informatique et sa maintenance, ainsi que des services et fournitures divers (116 100 dollars).

28. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo ne sera pas modifié en 2017.

29. La variation entre les montants demandés pour 2017 et le montant du budget approuvé pour 2016 s'explique principalement par le fait que les montants prévus au titre des traitements ont été calculés selon l'échelon réel moyen, par classe, et la situation de famille du personnel en poste actuellement, ainsi que le ratio dépenses de personnel communes effectives/traitements effectifs, compte tenu de l'évolution des dépenses.

Ressources extrabudgétaires

30. En 2016, aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à la disposition du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo; il est prévu que cette situation reste inchangée en 2017.

C. Groupe d'experts sur le Soudan

(1 101 600 dollars)

Historique, mandat et objectif

31. Le Conseil de sécurité a créé le Groupe d'experts sur le Soudan par sa résolution 1591 (2005), puis a prorogé son mandat à plusieurs reprises, tout dernièrement jusqu'au 12 mars 2017, par sa résolution 2265 (2016).

32. Dans un premier temps, le Groupe comptait quatre membres et était établi à Addis-Abeba. En 2006, par sa résolution 1713 (2006), le Conseil lui a adjoint un cinquième expert et, en 2012, il a été décidé que les membres du Groupe ne seraient plus établis à Addis-Abeba mais dans leur propre pays. Le Groupe d'experts se compose d'un coordonnateur, qui est également l'expert financier, et de quatre autres experts spécialisés dans les domaines suivants : armes, aviation, droit international humanitaire et questions régionales. Il suit l'application de l'embargo sur les armes, de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs. Il mène également des enquêtes sur les survols aériens et militaires à caractère offensif, les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et les sources de financement des groupes d'opposition armés. Il suit en outre les progrès réalisés dans l'élimination des obstacles au processus de paix. Il rend compte au Conseil de sécurité par l'entremise du Comité du Conseil créé par celui-ci dans sa résolution 1591 (2005) concernant le Soudan. En application des alinéas b) et c) du paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005) et des paragraphes 2, 3, 4, 15, 18, 23 et 24 de la résolution 2265 (2016), le Groupe d'experts est chargé d'exécuter les tâches ci-après :

a) Aider le Comité à suivre l'application des mesures visées aux alinéas d) et e) du paragraphe 3 et au paragraphe 7 de la résolution 1591 (2005), ainsi qu'aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 1556 (2004), à savoir l'interdiction de voyager, le gel des avoirs et l'embargo sur les armes, et formuler des recommandations au Comité touchant des mesures que le Conseil pourrait souhaiter examiner;

b) Présenter au Comité un bilan à mi-parcours de ses travaux, et au Conseil un rapport final contenant ses conclusions et recommandations le 13 janvier 2017 au plus tard;

c) Soumettre tous les trois mois au Comité un rapport actualisé sur ses activités, notamment ses déplacements, l'application des dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1945 (2010) et leur efficacité, les obstacles à l'exécution de son mandat et toute violation du régime des sanctions;

d) En coordination avec la Médiation conjointe Union africaine-Organisation des Nations Unies, communiquer au Comité, lorsqu'il le jugera nécessaire, les noms des personnes, groupes ou entités pouvant répondre aux critères de désignation;

e) Continuer à enquêter sur le financement des groupes armés, militaires et politiques et leur rôle dans les attaques visant le personnel de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) au Darfour;

f) Continuer à coordonner ses activités, selon qu'il conviendra, avec celles de la MINUAD, ainsi qu'avec celles menées à l'échelon international pour faciliter le processus politique au Darfour et avec les travaux d'autres groupes d'experts créés par le Conseil s'ils présentent un intérêt pour l'exécution de son mandat;

g) Évaluer, dans son rapport à mi-parcours et son rapport final, les progrès accomplis pour ce qui est de réduire le nombre de violations, par toutes les parties, des mesures imposées par le Conseil aux paragraphes 7 et 8 de sa résolution 1556 (2005), au paragraphe 7 de sa résolution 1591 (2005) et au paragraphe 10 de sa résolution 1945 (2010), et pour ce qui est de lever les obstacles qui entravent le processus politique et menacent la stabilité du Darfour et de la région, ainsi que de réduire le nombre de violations du droit international humanitaire et de violations

des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, y compris les attaques dirigées contre les populations civiles, les actes de violence sexuelle et fondée sur le sexe et les violations et sévices commis sur la personne d'enfants, et d'autres violations des résolutions susmentionnées, et fournir au Comité des informations sur les personnes et entités qui répondent aux critères de désignation énoncés au paragraphe 3 c) de la résolution 1591 (2005).

Coopération avec d'autres entités

33. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts sur le Soudan coopère avec d'autres équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts, selon qu'il convient. Il collabore également avec des acteurs nationaux, régionaux et internationaux, des organisations de la société civile et des entités du secteur privé. Il a en outre des contacts avec des instituts de recherche et des entreprises de vente d'armes ou de matériel connexe.

34. Le Groupe d'experts travaille également en étroite collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi qu'avec les missions et les bureaux régionaux des Nations Unies. La MINUAD établit des rapports et dossiers techniques à l'intention du Groupe et lui fournit un appui opérationnel et des services de sécurité lors de ses missions au Darfour. Le Groupe collabore en outre avec INTERPOL.

Résultats obtenus

35. Les constatations et recommandations du Groupe, qui figurent dans le rapport final qu'il a présenté au Conseil de sécurité en application de la résolution 2200 (2015), ainsi que dans son rapport trimestriel, ont permis au Conseil de se faire une idée plus précise de ce qu'il en était du conflit au Darfour, du transfert d'armes et de matériel connexe, du transfert et de l'utilisation d'aéronefs militaires au Darfour, ainsi que du financement et des mouvements des groupes armés du Darfour. Elles lui ont également permis d'avoir une connaissance approfondie des causes profondes des attaques perpétrées contre les civils, le personnel de maintien de la paix et les équipes humanitaires au Darfour.

Tableau 10

Résultats obtenus en 2016

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation	<ul style="list-style-type: none"> Le Groupe d'experts a recommandé dans son rapport final de 2016 que trois personnes et une entité soient inscrites sur la liste, compte tenu des enquêtes qu'il avait menées sur les violations du droit international humanitaire au Darfour.
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	<ul style="list-style-type: none"> S'appuyant sur le rapport final du Groupe d'experts, le Conseil de sécurité a examiné la possibilité d'adapter le régime de sanctions imposé au Soudan.

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	<ul style="list-style-type: none"> Lors de ses visites sur le terrain et dans les communications écrites qu'il a adressées au Soudan et à d'autres États Membres, le Groupe d'experts a continué de donner des informations sur le régime de sanctions et le respect des mesures qui y sont prévues. Le Groupe d'experts est resté en contact avec les États Membres concernés de la région et d'ailleurs au sujet de l'application et du respect des mesures de sanction. Se fondant sur une recommandation formulée par le Groupe d'experts dans son rapport final de 2016, le Comité a envoyé à tous les États Membres une note verbale les invitant à communiquer plus de renseignements sur les personnes désignées, afin de l'aider à mieux faire respecter l'interdiction de voyager.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2017

36. En 2017, le Groupe d'experts sur le Soudan continuera de recueillir des informations sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité et sur d'éventuelles violations de celles-ci, de formuler à l'intention du Comité des recommandations relatives aux mesures que le Conseil pourrait souhaiter examiner et de coordonner ses activités avec celles de la MINUAD et avec les efforts déployés au niveau international pour favoriser le processus politique au Darfour. Il continuera également de fournir des informations sur les personnes et entités qui, sur la base des critères énoncés dans la résolution 1591 (2005) et actualisés par le Conseil dans sa résolution 2035 (2012), pourraient être visées par l'interdiction de voyager et le gel des avoirs.

37. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Groupe d'experts sont présentés ci-dessous dans le tableau 11.

Tableau 11

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Assurer l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1556 (2004) et 1591 (2005), et actualisées dans ses résolutions 1945 (2010) et 2035 (2012)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation	i) Nombre de communications officielles adressées aux États ou à d'autres entités par le Comité au sujet de cas présumés de violation signalés par le Groupe d'experts	Objectif	2	2	3
		Estimation		2	2
		Résultats effectifs			4

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité (1)
- Rapports actualisés sur les activités du Groupe présentés au Comité (5)

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Mesure des résultats</i>			
		<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>	
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité	Objectif	6	4	4
		Estimation		7	5
		Résultats effectifs			7
	ii) Nombre de recommandations du Groupe d'experts qui ont été reprises par le Conseil de sécurité dans des résolutions	Objectif	2	2	3
		Estimation		0	2
		Résultats effectifs			1

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime de sanctions (3)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste relative aux sanctions ou les mises à jour à lui apporter (2)

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Mesure des résultats</i>			
		<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>	
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	i) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions	Objectif	50	60	35
		Estimation		45	60
		Résultats effectifs			66

Produits

- Communications adressées aux États ou à d'autres entités pour leur demander de prendre des mesures ou de fournir des renseignements actualisés concernant le respect du régime de sanctions (130)

Facteurs externes

38. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si ce dernier peut mener ses activités sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 12

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	1 ^{er} janvier-31 décembre 2016				Montants nécessaires pour 2017 (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017)			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Crédits ouverts pour 2016	Total	Dépenses non renouvelables	Variation (2016-2017)	Total net pour 2017 ^a
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4) = (1)	(5)	(6)	(7) = (5) - (4)	(8) = (5) - (3)
Personnel civil	178,8	135,7	43,1	178,8	200,3	–	21,5	157,2
Dépenses opérationnelles	901,3	730,8	170,5	901,3	901,3	–	–	730,8
Total	1 080,1	866,5	213,6	1 080,1	1 101,6	–	21,5	888,0

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2016.

Tableau 13

Postes temporaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies	Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Adminis- trateurs	Agents locaux		
Effectif approuvé pour 2016	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	–	1	–	–	–	1
Effectif proposé pour 2017	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	–	1	–	–	–	1
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

39. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2016 s'explique principalement par le fait que les cinq postes d'expert ont été vacants pendant trois mois à l'issue du renouvellement du mandat du Groupe en 2016, et que le poste de spécialiste des questions politiques (P-3) l'a été pendant un mois.

40. Le montant des dépenses prévues pour 2017 s'élève à 1 101 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à un poste temporaire (P-3) dont le titulaire serait chargé d'apporter un appui fonctionnel et technique aux membres du Groupe d'experts (200 300 dollars), les honoraires (570 000 dollars) et les frais de voyage (243 000 dollars) des cinq membres du Groupe, les frais de voyage du personnel (30 200 dollars), des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de locaux et de véhicules, les

communications, le matériel informatique et sa maintenance, ainsi que des services et fournitures divers (58 100 dollars).

41. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe d'experts sur le Soudan ne sera pas modifié en 2017.

42. La variation entre les montants demandés pour 2017 et le montant du budget approuvé pour 2016 s'explique principalement par le fait que les montants prévus au titre des traitements ont été calculés selon l'échelon réel, par classe, et la situation de famille du personnel en poste actuellement, ainsi que le ratio dépenses de personnel communes effectives/traitements effectifs, compte tenu de l'évolution des dépenses.

Ressources extrabudgétaires

43. En 2016, aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à la disposition du Groupe d'experts sur le Soudan; il est prévu que cette situation reste inchangée en 2017.

D. Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée

(2 524 400 dollars)

Historique, mandat et objectif

44. Le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée a été créé en application de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité. Son mandat a été prorogé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment par la résolution 2276 (2016) jusqu'au 24 avril 2017.

45. Dans un premier temps, il comptait sept membres et était établi à New York. En 2013, le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 2087 (2013) et 2094 (2013), qui sont venues étendre la portée des sanctions et adjoindre un expert supplémentaire au Groupe d'experts pour surveiller l'inspection des cargaisons et du trafic aérien ainsi que les transferts à d'autres compagnies d'aéronefs et de navires de la République populaire démocratique de Corée réalisés dans le but d'enfreindre les dispositions des résolutions pertinentes ou de contourner les sanctions. En 2016, le Conseil a adopté la résolution 2270 (2016), qui a imposé des mesures supplémentaires, notamment l'élargissement de l'embargo sur les armes et des mesures de non-prolifération; de nouvelles procédures d'inspection des cargaisons et des ports maritimes; des mesures financières; des sanctions sectorielles (interdiction visant le charbon, les minerais et le carburant); l'interdiction d'accueillir des formateurs, des conseillers ou d'autres fonctionnaires de République populaire démocratique de Corée à des fins liées à une formation militaire, paramilitaire ou policière et l'expulsion des diplomates et des ressortissants de la République démocratique de Corée impliqués dans des activités illicites, ainsi que l'élargissement de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs. Le Groupe d'experts se compose d'un coordonnateur (également expert des transports aériens) et de sept autres experts dans les domaines suivants : contrôles douaniers et à l'exportation, questions nucléaires, finance, technologie des missiles, transports maritimes, politiques de maîtrise des armements et de non-prolifération des armes de destruction massive, et autres armes de destruction massive et armes

classiques. Il fait rapport au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006). En application des résolutions 1874 (2009), 1928 (2010), 1985 (2011), 2050 (2012), 2094 (2013), 2141 (2014), 2207 (2015) et 2276 (2016), entre autres, le Groupe a pour mandat d'exécuter les tâches énumérées ci-dessous :

a) Aider le Comité à s'acquitter de son mandat, tel qu'il est défini par la résolution 1718 (2006), et assumer les fonctions spécifiées au paragraphe 25 de la résolution 1874 (2009);

b) Rassembler, examiner et analyser des informations provenant des États, des organismes des Nations Unies compétents et d'autres parties intéressées concernant l'application des mesures édictées dans les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009), en particulier les violations de leurs dispositions;

c) Faire des recommandations sur les décisions que le Conseil, le Comité ou les États Membres pourraient envisager de prendre pour améliorer l'application des mesures édictées par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009);

d) Présenter au Comité un rapport de mi-mandat sur ses travaux puis soumettre ce rapport au Conseil; présenter au Comité, le 1^{er} février 2017 au plus tard, un rapport final contenant ses conclusions et recommandations, puis soumettre ce rapport au Conseil, le 15 mars 2017 au plus tard.

Coopération avec d'autres entités

46. Le Groupe d'experts coopère avec les autorités gouvernementales qui sont susceptibles de disposer d'informations sur les violations du régime des sanctions. Il les aide également à établir les rapports sur l'application au niveau national des sanctions énoncées dans les résolutions pertinentes qu'ils doivent soumettre au Comité. Compte tenu de la résolution 2270 (2016) et des mesures importantes qui y sont énoncées, le Groupe s'efforcera de renforcer l'aide qu'il accorde à divers gouvernements et sa coopération avec ceux-ci afin de faciliter l'application des résolutions pertinentes et de demander un complément d'information sur ces nouvelles mesures en vue de recommander leur mise en œuvre effective.

47. Le Groupe d'experts sollicite également la coopération et le concours des organes des Nations Unies, ainsi que d'autres groupes et équipes chargés de surveiller l'application des sanctions, conformément à son mandat et selon qu'il convient. Il bénéficie en outre de la collaboration d'autres organisations multilatérales ainsi que d'experts d'universités et de groupes de réflexion. Le Groupe a également obtenu des analyses des images satellitaires par l'intermédiaire du Département de l'appui aux missions, ce qui lui permet de surveiller régulièrement les secteurs clefs et les nouvelles zones concernées par les programmes interdits de la République populaire démocratique de Corée ainsi que les autres interdictions imposées à ce pays.

Résultats obtenus

48. Les conclusions et recommandations importantes figurant dans le rapport final du Groupe d'experts établi en application de la résolution 2207 (2015) (S/2016/157) pourraient aider le Comité et le Conseil de sécurité à prendre des décisions plus éclairées concernant les sanctions. Plus précisément, le rapport final du Groupe contenait 11 recommandations visant à améliorer l'application des mesures de

sanction imposées par le Conseil dans ses résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013) et 2270 (2016).

49. Le Groupe d'experts continue d'aider les États afin d'améliorer l'application des sanctions. Par ses enquêtes et ses communications avec les États, il a obtenu des informations cruciales qui lui ont permis d'aider ceux-ci à mieux comprendre et à appliquer les mesures de sanction. Conformément aux dispositions de la résolution 2270 (2016) et des mesures élargies qui y sont énoncées, le Groupe fera rapport sur les questions relatives à l'application du régime de sanctions, les enquêtes concernant des violations présumées, les moyens utilisés pour déjouer les sanctions et les entités et personnes désignées, ainsi que sur les mesures élargies et les nouvelles mesures visant notamment les opérations financières, les inspections et les interdictions sectorielles et liées à la formation.

Tableau 14

Résultats obtenus en 2016

Réalizations escomptées	Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation	<ul style="list-style-type: none"> • Sous la direction du Comité, le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée a procédé à des inspections physiques et mené des enquêtes. • Le Groupe d'experts a continué d'établir des rapports d'incident et des notices d'aide à l'application des résolutions; il a également présenté au Conseil de sécurité son rapport final (S/2016/157) comprenant ses recommandations. • Le Comité a chargé le Groupe d'experts d'offrir aux États Membres, de manière informelle, des conseils et orientations sur les questions d'application des sanctions, en particulier en cas de violation présumée. • Le Comité a relevé les violations présumées et pris les mesures appropriées, désignant les nouvelles personnes ou entités ayant enfreint le régime de sanctions.
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	<ul style="list-style-type: none"> • Dans son rapport final, ses rapports d'incident et ses recommandations, le Groupe d'experts a mis en lumière les problèmes importants relatifs à l'application du régime de sanctions afin de mieux sensibiliser les États Membres, le Comité et le Conseil et de les inciter à agir. • Le Groupe d'experts a poursuivi l'examen de la liste récapitulative des entités et personnes désignées ainsi que des listes d'articles, de matières, d'équipements, de biens et de technologies frappés d'interdiction, et adressé des recommandations précises au Comité. • Le Comité, s'appuyant sur les rapports du Groupe d'experts et les rapports établis par les États Membres sur l'application des sanctions

Réalizations escomptées	Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	<p>au niveau national, a examiné les ajustements nécessaires pour rendre les sanctions plus efficaces et faciliter leur application.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur demande des États Membres, le Comité a fourni un encadrement et une orientation sur les questions liées à la mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les dérogations, les définitions et l'application des mesures de sanction. • Conformément aux obligations que leur imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, les États Membres ont présenté au Comité et au Groupe d'experts des rapports et des communications sur des questions liées à l'application et au respect des sanctions. • Conformément aux obligations que leur imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, les États Membres ont présenté leurs rapports sur l'application des sanctions au niveau national en temps voulu. • Le Groupe d'experts a participé à des activités de sensibilisation et effectué des visites dans des pays qui en avaient fait la demande en vue d'échanger des informations et d'apporter une aide technique aux fins de l'application des mesures visées, dans le prolongement du mandat du Comité tel qu'il est énoncé dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. • Au nom du Comité, le Groupe d'experts a également pris des mesures de suivi pour obtenir des États concernés des éléments d'information sur le contexte et les circonstances dans lesquels se seraient déroulées les violations signalées et pour connaître les moyens utilisés pour déjouer les mesures de sanction.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2017

50. En 2017, le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée continuera de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées, surveillant en particulier l'application des mesures imposées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions. Compte tenu de la résolution 2270 (2016) et des mesures élargies qui y sont énoncées, le Groupe continuera de recueillir des informations sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil et de suivre leur mise en œuvre, d'être très présent sur le terrain, d'enquêter sur place sur les violations présumées, d'analyser les moyens utilisés pour déjouer les sanctions et de formuler des recommandations. Des travaux d'analyse et de recherche supplémentaires seront nécessaires en ce qui concerne les inspections et les interdictions (air, mer et ports) et le suivi des interdictions sectorielles (charbon et minerais, carburéacteur, propergol et carburant aviation). Le Groupe renforcera ses travaux de surveillance et d'analyse des réseaux de prolifération, des entités et personnes désignées, des mesures financières, de l'enseignement et de la formation spécialisés, ainsi que des mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager en vigueur. Il rendra

régulièrement compte au Comité de ses analyses et recommandations et présentera au Conseil un rapport intermédiaire et un rapport final sur ses activités accompagnés de recommandations.

51. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Groupe d'experts sont présentés ci-dessous dans le tableau 15.

Tableau 15

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Faire en sorte que la République populaire démocratique de Corée renonce à toutes ses armes nucléaires et à son programme nucléaire et se conforme rigoureusement aux obligations qui incombent aux parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi qu'aux modalités et conditions de l'Accord de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation	i) Nombre de communications officielles adressées aux États ou à d'autres entités par le Comité au sujet de cas présumés de violation signalés par le Groupe d'experts	Objectif	30	25	10
		Estimation		35	20
		Résultats effectifs			33

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité (2)
- Réunions d'information à l'intention des États Membres portant sur l'application des mesures imposées par le Conseil (2)

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité	Objectif	6	3	3
		Estimation		0	1
		Résultats effectifs			0
	ii) Nombre de recommandations qui ont été reprises par le Conseil de sécurité dans des résolutions	Objectif	1	1	3
		Estimation		6	0
		Résultats effectifs			3
	iii) Nombre de modifications apportées aux entrées figurant sur la liste récapitulative des personnes et entités désignées	Objectif	10	5	4
		Estimation		5	3
		Résultats effectifs			0

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime de sanctions (4)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste relative aux sanctions ou les mises à jour à lui apporter (5)

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès	Mesure des résultats			
		2017	2016	2015	
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	i) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions	Objectif	8	3	5
		Estimation		6	2
		Résultats effectifs			3
	ii) Nombre de communications par lesquelles les États et d'autres entités demandent des conseils sur l'application des sanctions	Objectif	5	6	10
		Estimation		6	5
		Résultats effectifs			3

Produits

- Nombre de consultations tenues avec les États, tant de façon formelle qu'informelle, sur l'application des mesures de sanction du Conseil de sécurité, en particulier de la résolution 2270 (2016) (10)
- Communications adressées aux États et à d'autres entités pour leur demander de prendre des mesures ou de fournir des renseignements actualisés concernant le respect du régime de sanctions (5)
- Notices d'aide à l'application des résolutions et documents d'analyse sur les bonnes pratiques et l'assistance technique (6)
- Activités d'information et de sensibilisation visant à faciliter l'application du régime de sanctions (3)
- Enquêtes sur l'application du régime de sanctions par les États et d'autres entités (8)

Facteurs externes

52. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment pleinement aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 16

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2016				Montants nécessaires pour 2017 (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017)			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Crédits ouverts pour 2016	Total	Dépenses non renouvelables	Variation 2016-2017	Total net pour 2017 ^a
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4) = (1)	(5)	(6)	(7) = (5) - (4)	(8) = (5) - (3)
Personnel civil	454,8	454,0	0,8	454,8	462,7	—	7,9	461,9
Dépenses opérationnelles	2 144,9	2 060,5	84,4	2 144,9	2 061,7	—	(83,2)	1 977,3
Total	2 599,7	2 514,5	85,2	2 599,7	2 524,4	—	(75,3)	2 439,2

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2016.

Tableau 17
Postes temporaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>		<i>Personnel recruté sur le plan national</i>		<i>Volontaires des Nations Unies</i>		Total	
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	Total (personnel international)	<i>Admin-istrateurs</i>	<i>Agents locaux</i>		<i>Nations Unies</i>
Effectif approuvé pour 2016	-	-	-	-	-	-	2	-	2	-	2	4	-	-	-	4
Effectif proposé pour 2017	-	-	-	-	-	-	2	-	2	-	2	4	-	-	-	4
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

53. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2016 s'explique principalement par une baisse du montant moyen des honoraires des experts compte tenu des changements dans la composition du Groupe, une légère diminution des frais de voyage des experts en raison de changements de destinations et le fait que les prestations versées aux titulaires des postes ont été inférieures au montant inscrit au budget.

54. Le montant des dépenses prévues pour 2017 s'élève à 2 524 400 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à deux postes temporaires [2 P-3 et 2 G (AC)] dont les titulaires seraient chargés d'apporter un appui fonctionnel et administratif aux membres du Groupe d'experts (462 700 dollars), les honoraires (1 550 400 dollars) et les frais de voyage (156 100 dollars) des huit membres du Groupe, les frais de voyage du personnel (61 100 dollars), les installations et infrastructures, y compris la location de locaux (255 200 dollars), et d'autres dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de véhicules, les communications, le matériel informatique et sa maintenance, ainsi que des services et fournitures divers (38 900 dollars).

55. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée ne sera pas modifié en 2017.

56. La variation entre les ressources demandées pour 2017 et celles approuvées pour 2016 s'explique principalement par une baisse du montant moyen des honoraires des experts compte tenu des changements dans la composition du Groupe, et par une légère diminution des frais de voyage des experts en raison de changements de destinations, en partie compensées par le fait que les montants prévus au titre des traitements ont été calculés selon l'échelon réel moyen, par classe, et la situation de famille du personnel en poste actuellement, et par le ratio des dépenses communes de personnel effectuées par rapport aux coûts salariaux effectifs, au vu des tendances observées en matière de dépenses.

Ressources extrabudgétaires

57. En 2016, aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à la disposition du Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée; il est prévu que cette situation reste inchangée en 2017.

E. Groupe d'experts sur la Libye

(1 327 400 dollars)

Historique, mandat et objectif

58. Le Groupe d'experts sur la Libye a été créé en application de la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité. Son mandat a été prorogé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment par la résolution 2278 (2016) jusqu'au 31 juillet 2017. Dans sa résolution 2040 (2012), le Conseil a réduit le nombre des experts de huit à cinq, avant de le porter à six dans sa résolution 2146 (2014). Le Groupe surveille l'application d'un embargo sur les armes, d'une interdiction de voyager, d'un gel des avoirs et des mesures imposées en relation avec des tentatives d'exportation illicite de pétrole brut depuis la Libye. Le Groupe, dont les membres sont établis dans leur propre pays, est composé d'un coordonnateur (également expert des finances) et de cinq autres experts dans les domaines des groupes armés/questions régionales, des groupes armés, du transport maritime et des armes (deux experts). Il fait rapport au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye. Conformément aux dispositions du paragraphe 24 de la résolution 2213 (2015) et du paragraphe 13 de la résolution 2278 (2016), le Groupe d'experts a pour mandat d'exécuter les tâches énumérées ci-dessous :

a) Aider le Comité à s'acquitter de son mandat, tel que défini au paragraphe 24 de la résolution 1970 (2011) et modifié par les résolutions 2146 (2014), 2174 (2014) et 2213 (2015);

b) Réunir, examiner et analyser toutes informations provenant des États, d'organismes des Nations Unies compétents, d'organisations régionales et d'autres parties intéressées concernant l'application des mesures édictées dans les résolutions 1970 (2011), 1973 (2011), 2146 (2014) et 2174 (2014) et modifiées par les résolutions 2009 (2011), 2040 (2012), 2095 (2013), 2144 (2014) et 2213 (2015), en particulier les violations de leurs dispositions;

c) Faire des recommandations sur les décisions que le Conseil, le Comité, le Gouvernement libyen ou d'autres États pourraient envisager de prendre pour améliorer l'application des mesures pertinentes;

d) Remettre au Conseil un rapport d'activité au plus tard 180 jours après sa nomination et, après concertation avec le Comité, lui communiquer un rapport final comportant ses conclusions et recommandations au plus tard le 15 juin 2017.

Coopération avec d'autres entités

59. Le Groupe d'experts sur la Libye coopère étroitement avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL). Dans l'exercice de ses fonctions, il coopère dûment avec d'autres équipes et groupes de surveillance des sanctions, lorsqu'il y a lieu. D'autre part, il coopère avec les États Membres (en particulier ceux de la région), des organismes ou mécanismes régionaux, d'autres organisations

internationales, telles que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, INTERPOL et la Cour pénale internationale, ainsi qu'avec des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales.

Résultats obtenus

60. Les constatations exposées par le Groupe d'experts dans ses rapports, y compris son rapport final (S/2016/209), ont fourni au Comité de nouveaux éléments d'information sur l'état d'application du régime de sanctions. Comme suite aux recommandations du Groupe, le Comité a publié une notice d'aide à l'application des résolutions concernant l'interdiction de voyager ainsi que des notes verbales à l'intention des États Membres, adressé aux États Membres et entités un courrier appelant leur attention sur les conclusions pertinentes formulées par le Groupe d'experts dans son rapport final, mis à jour les entrées de sa liste de personnes et entités visées par des sanctions et tenu une réunion conjointe avec un autre comité. Une réunion bilatérale a également été organisée entre le Président du Comité et un État Membre. Les recommandations du Groupe ont permis au Conseil de sécurité de prendre des décisions éclairées face à la situation en Libye et de revoir ainsi le régime de sanctions dans sa résolution 2278 (2016).

61. En ce qui concerne les personnes inscrites sur la liste établie par le Comité, le Groupe d'experts a tenu le Conseil de sécurité informé des éventuelles violations commises pour qu'il prenne les mesures qui s'imposent.

Tableau 18

Résultats obtenus en 2016

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation	<ul style="list-style-type: none"> Le Groupe d'experts a fourni au Comité des informations actualisées au sujet des cas de transfert d'armes qui lui avaient été signalés, notamment les cas où les armes n'avaient pas été transférées à l'utilisateur final indiqué. Le Groupe d'experts a fourni au Comité des informations concernant le respect du régime de sanctions par les États Membres, les personnes et les entités. Le Groupe d'experts a présenté au Comité des cas de violations présumées du gel des avoirs, de l'interdiction de voyager et de l'embargo sur les armes, ce qui devra faciliter le dialogue du Comité avec les États Membres. Le Groupe d'experts a fourni au Comité des informations concernant un navire qui aurait exporté illicitement du pétrole brut depuis la Libye, ce qui a permis au Comité d'inclure dans la liste de nouveaux éléments d'identification relatifs à ce navire.
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	<ul style="list-style-type: none"> Le Groupe d'experts a communiqué au Comité une analyse détaillée de l'état d'application du régime de sanctions en Libye, ainsi que des recommandations sur les mesures et ajustements que les membres du Conseil de sécurité pourraient envisager.

Réalizations escomptées	Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe d'experts a communiqué au Comité des informations actualisées qui ont permis à ce dernier de mettre à jour les entrées de sa liste de personnes et entités visées par des sanctions. • Le Groupe d'experts a aidé le Comité à élaborer et actualiser, à l'intention des États Membres, des notices d'aide à l'application des résolutions. • Le Groupe d'experts a entretenu un dialogue avec de nombreux États dans la région et dans le monde au sujet de leur application et leur respect des mesures imposées à la Libye. Il a également effectué des missions dans les pays pour enquêter sur le respect, par les États Membres, personnes et entités, du régime de sanctions. • Le Comité et le Groupe d'experts ont reçu des demandes de conseils sur les moyens d'améliorer l'application des sanctions. Le Groupe y a dûment répondu. • Le Groupe d'experts est fréquemment entré en contact avec le Gouvernement libyen en vue d'améliorer l'application de l'embargo sur les armes, du gel des avoirs et des mesures relatives aux tentatives d'exportation illicite de pétrole brut depuis la Libye.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2017

62. En 2017, le Groupe d'experts sur la Libye continuera d'exécuter les tâches qui lui incombent, notamment en suivant l'application des mesures pertinentes arrêtées dans les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011), mises à jour dans les résolutions 2009 (2011), 2040 (2012), 2095 (2013), 2144 (2014) et 2174 (2014) et élargies par la résolution 2146 (2014). Il recueillera des informations sur l'application, par les États, des mesures imposées par le Conseil de sécurité. Il continuera de mener d'importantes activités sur le terrain et des enquêtes sur place sur les violations présumées et formulera des recommandations à ce sujet. Il présentera en outre au Conseil un rapport d'activité et un rapport final, dans lesquels il formulera des recommandations spécifiques.

63. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Groupe d'experts sont présentés ci-dessous dans le tableau 19.

Tableau 19

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Veiller à l'application des mesures énoncées dans les résolutions 1970 (2011), 1973 (2011) et 2146 (2014) du Conseil de sécurité, mises à jour dans les résolutions 2009 (2011), 2040 (2012), 2095 (2013) et 2174 (2014) relatives à la Libye

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation	i) Nombre de communications officielles adressées aux États ou à d'autres entités par le Comité du Conseil de sécurité au sujet de cas présumés de violation signalés par le Groupe d'experts	Objectif	2	2	2
		Estimation		2	2
		Résultats effectifs			2

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité (2)
- Rapports d'enquête sur les violations du régime de sanctions (2)

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité	Objectif	12	11	6
		Estimation		13	11
		Résultats effectifs			12
	ii) Nombre de recommandations qui ont été reprises par le Conseil de sécurité dans des résolutions	Objectif	2	1	2
		Estimation		3	1
		Résultats effectifs			1

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime de sanctions (15)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste relative aux sanctions ou les mises à jour à lui apporter (21)

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	i) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions	Objectif	80	80	50
		Estimation		90	90
		Résultats effectifs			103
	ii) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités pour solliciter des conseils sur la manière d'appliquer les mesures de sanction	Objectif	6	6	10
		Estimation		6	4
		Résultats effectifs			4

Produits

- Communications adressées aux États ou à d'autres entités pour leur demander de prendre des mesures ou de fournir des renseignements actualisés concernant le respect du régime de sanctions (20)
- Rapports d'enquête sur l'application du régime de sanctions par les États et d'autres entités (2)

Facteurs externes

64. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 20

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2016				Montants nécessaires pour 2017 (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017)			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Crédits ouverts pour 2016	Total	Dépenses non renouvelables	Variation (2016-2017)	Total net pour 2017 ^a
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4) = (1)	(5)	(6)	(7) = (5) - (4)	(8) = (5) - (3)
Personnel civil	234,6	234,1	0,5	234,6	246,3	–	11,7	245,8
Dépenses opérationnelles	1 125,3	1 037,4	87,9	1 125,3	1 081,1	–	(44,2)	993,2
Total	1 359,9	1 271,5	88,4	1 359,9	1 327,4	–	(32,5)	1 239,0

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2016.

Tableau 21

Postes temporaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Total	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux		Volontaires des Nations Unies
Effectif approuvé pour 2016	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	1	2	–	–	–	2
Effectif proposé pour 2017	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	1	2	–	–	–	2
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

65. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2016 s'explique principalement par une baisse du montant moyen des honoraires des experts compte tenu des changements dans la composition du Groupe, une légère diminution des frais de voyage des experts en raison de changements de destinations et le fait que les prestations versées aux titulaires des postes ont été inférieures au montant inscrit au budget.

66. Le montant des dépenses prévues pour 2017 s'élève à 1 327 400 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à deux postes temporaires [1 P-3 et 1 G (AC)] dont les titulaires seraient chargés d'apporter un appui fonctionnel et administratif aux membres du Groupe d'experts (246 300 dollars), les honoraires (550 800 dollars) et les frais de voyage (400 300 dollars) des six membres du Groupe, les frais de voyage du personnel (46 500 dollars), des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de locaux et de véhicules, les communications, le matériel informatique et sa maintenance, ainsi que des services et fournitures divers (83 500 dollars).

67. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe d'experts sur la Libye ne sera pas modifié en 2017.

68. La variation entre les ressources demandées pour 2017 et celles approuvées pour 2016 s'explique principalement par une baisse du montant moyen des honoraires des experts compte tenu des changements dans la composition du Groupe, en partie compensée par le fait que les montants prévus au titre des traitements ont été calculés selon l'échelon réel moyen, par classe, et la situation de famille du personnel en poste actuellement, par le ratio des dépenses communes de personnel effectuées par rapport aux coûts salariaux effectifs, au vu des tendances observées en matière de dépenses, et par l'augmentation des frais de communication des experts en mission.

Ressources extrabudgétaires

69. En 2016, aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à la disposition du Groupe d'experts sur la Libye; il est prévu que cette situation reste inchangée en 2017.

F. Groupe d'experts sur la République centrafricaine

(1 172 000 dollars)

Historique, mandat et objectif

70. Le Groupe d'experts sur la République centrafricaine a été créé en application de la résolution 2127 (2013) du Conseil de sécurité. Son mandat a été prorogé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment par la résolution 2262 (2016) jusqu'au 28 février 2017.

71. Le Groupe d'experts surveille l'application de l'embargo sur les armes, du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager. Le Groupe, dont les membres sont établis dans leur lieu de résidence, est composé d'un coordonnateur (également expert en finances et spécialiste des ressources naturelles) et de quatre spécialistes des armements, des groupes armés, des questions humanitaires et des questions

régionales. Il fait rapport au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité créé en application de la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine. Conformément aux dispositions du paragraphe 23 de la résolution 2262 (2016), le Groupe d'experts a pour mandat d'exécuter les tâches énumérées ci-dessous :

a) Aider le Comité à s'acquitter de son mandat, notamment en lui fournissant des informations pouvant servir à désigner des personnes ou entités qui se livreraient aux activités décrites aux paragraphes 12 et 13 de la résolution 2262 (2016);

b) Réunir, examiner et analyser toutes informations provenant des États, des organes des Nations Unies compétents, des organisations régionales et d'autres parties intéressées concernant l'application des mesures édictées par le Conseil, en particulier les violations de ses dispositions, notamment pour fournir aux États Membres, à leur demande, une assistance en matière de renforcement des capacités;

c) Remettre au Comité un bilan d'étape et, après concertation avec le Comité, présenter au Conseil un rapport final d'ici au 31 décembre 2016;

d) Présenter des mises à jour au Comité, en particulier dans les situations d'urgence ou lorsque le Groupe d'experts le juge nécessaire;

e) Aider le Comité à préciser et à actualiser les informations concernant la liste des personnes et entités désignées par le Comité conformément aux critères réaffirmés aux paragraphes 11 et 12 de la résolution, notamment en fournissant des données biométriques et d'autres renseignements pouvant servir à établir le résumé des motifs présidant à leur inscription sur la liste, qui est mis à la disposition du public;

f) Aider le Comité en lui fournissant des renseignements sur les personnes et entités susceptibles de remplir les critères de désignation énoncés aux paragraphes 11 et 12 de la résolution, notamment en communiquant ces renseignements au Comité à mesure qu'ils deviennent disponibles, et faire figurer dans ses rapports écrits les noms des personnes et entités à inscrire, les informations permettant de les identifier et tous éléments tendant à montrer que ces critères de désignation sont réunis;

g) Coopérer avec l'Équipe de suivi du Processus de Kimberley pour la République centrafricaine pour appuyer la reprise des exportations de diamants bruts en provenance de République centrafricaine et signaler au Comité si la reprise du commerce déstabilise le pays ou profite à des groupes armés.

Coopération avec d'autres entités

72. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts coopère avec d'autres équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts, selon qu'il convient. Il coopère aussi activement avec les États Membres, y compris la République centrafricaine, les pays voisins et d'autres États Membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, ainsi qu'avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales (Union africaine, Union européenne, Communauté économique des États de l'Afrique centrale) et les missions concernées (Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et Force régionale d'intervention de l'Union africaine).

Résultats obtenus

73. Le 28 janvier 2016, le Groupe d'experts a présenté une mise à jour au Comité comprenant les informations qu'il avait obtenues sur le déroulement des élections en République centrafricaine, ainsi qu'une mise à jour comprenant les informations reçues depuis la présentation de son rapport final au Conseil de sécurité le 21 décembre 2015.

Tableau 22

Résultats obtenus en 2016

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation	<ul style="list-style-type: none"> • Dans son premier rapport d'activité, soumis au Comité le 28 janvier 2016, le Groupe d'experts a présenté une mise à jour sur les enquêtes qu'il mène concernant les violations de l'interdiction de voyager commises par des personnes inscrites sur la liste. • Il a également fourni des informations concernant les problèmes en termes de capacités relatives à la faculté de stockage et à la sécurisation des armes et des munitions saisies ou collectées par la MINUSCA. • Il a fourni au Comité des informations sur la création de dispositifs administratifs parallèles par des groupes armés. Dans le cadre de ces dispositifs, conformément aux critères de désignation énoncés à l'alinéa d) du paragraphe 13 de la résolution 2262 (2016), des régimes d'imposition ont été mis en place et utilisés directement au profit de groupes armés ou pour leur apporter un appui. À cet égard, le Groupe d'experts a également poursuivi ses enquêtes sur les institutions privées et les personnes impliquées dans l'achat de ressources naturelles dont les bénéfices pourraient servir à financer des groupes armés.
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe d'experts a mené une enquête approfondie sur tous les aspects du régime de sanctions imposé à la République centrafricaine, y compris sur les informations ayant conduit à l'inscription sur la liste des personnes et entités violant l'embargo sur les armes, recrutant des enfants, appuyant des groupes armés au moyen de l'exploitation illicite des ressources naturelles et commettant des actes contraires au droit international des droits de l'homme, y compris des actes de violence sexuelle. • Le Groupe d'experts a également fourni des informations concernant les activités des chefs de groupes armés pendant les élections, notamment certains dirigeants candidats aux élections législatives, y compris ceux qui figurent sur la liste des sanctions du Comité. Certains de ces chefs de groupes armés ont eu recours à l'intimidation et aux menaces explicites à l'encontre de leurs rivaux.

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	• Comme suite aux activités du Groupe d'experts, telles que l'envoi de lettres et la tenue de réunions, les États Membres et les autres entités concernées ont mieux pris conscience des divers aspects des régimes de sanctions, notamment des dispositions relatives aux dérogations.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2017

74. En 2017, le Groupe d'experts sur la République centrafricaine continuera de contrôler l'application des mesures imposées par le Conseil de sécurité. Si les conditions de sécurité le permettent, il mènera des activités sur le terrain et enquêtera sur place au sujet des cas présumés de violation et formulera des recommandations à cet égard.

75. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et la mesure des résultats du Groupe d'experts sont présentés dans le tableau 23.

Tableau 23

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Assurer l'application intégrale des mesures de sanctions énoncées dans la résolution 2262 (2016) du Conseil de sécurité relatives à la République centrafricaine

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation	i) Nombre de communications officielles adressées aux États ou à d'autres entités par le Comité au sujet de cas présumés de violation signalés par le Groupe d'experts	Objectif	11	15	15
		Estimation		11	15
		Résultats effectifs			11
	ii) Nombre de réunions bilatérales organisées entre le Président du Comité et les États et organisations concernés pour donner suite au rapport du Groupe d'experts	Objectif	11	7	7
		Estimation		11	7
		Résultats effectifs			11

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité (2)
- Rapports d'enquêtes sur l'application du régime de sanctions par les États et d'autres entités (5)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité	Objectif	9	20	20
		Estimation		9	20
		Résultats effectifs			9

ii) Nombre de recommandations du Groupe d'experts qui ont été reprises par le Conseil de sécurité dans des résolutions	Objectif	2	2	2
	Estimation		2	2
	Résultats effectifs			2

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime de sanctions (2)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste relative aux sanctions ou les mises à jour à lui apporter (10)

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>		<i>Mesure des résultats</i>		
			<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	i) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions	Objectif	34	25	25
		Estimation		34	25
		Résultats effectifs			33
	ii) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions	Objectif	11	10	14
		Estimation		11	10
		Résultats effectifs			11

Produits

- Communications adressées à des États et à d'autres entités pour leur demander de prendre des mesures ou fournir des renseignements actualisés concernant le respect du régime de sanctions (30)
- Enquêtes sur l'application du régime de sanctions par les États ou d'autres entités (7)

Facteurs externes

76. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts sur la République centrafricaine et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 24

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>1^{er} janvier-31 décembre 2016</i>				<i>Montants nécessaires (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017)</i>			
	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Montant estimatif des dépenses</i>	<i>Écart</i>	<i>Crédits ouverts pour 2016</i>	<i>Total</i>	<i>Dépenses non renouvelables</i>	<i>Variation (2017-2016)</i>	<i>Total net pour 2017^a</i>
	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>	<i>(3) = (1) - (2)</i>	<i>(4) = (1)</i>	<i>(5)</i>	<i>(6)</i>	<i>(7) = (5) - (4)</i>	<i>(8) = (5) - (3)</i>
Personnel civil	194,0	194,0	–	194,0	194,0	–	–	194,0

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2016				Montants nécessaires (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017)			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Crédits ouverts pour 2016	Total	Dépenses non renouvelables	Variation (2017-2016)	Total net pour 2017 ^a
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4) = (1)	(5)	(6)	(7) = (5) - (4)	(8) = (5) - (3)
Dépenses opérationnelles	978,0	953,0	25,0	978,0	978,0	–	–	953,0
Total	1 172,0	1 147,0	25,0	1 172,0	1 172,0	–	–	1 147,0

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2016.

Tableau 25
Postes temporaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies	Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Adminis- trateurs	Agents locaux		
Effectif approuvé pour 2016	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	1	2	–	–	–	2
Effectif proposé pour 2017	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	1	2	–	–	–	2
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

77. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2016 s'explique principalement par le fait que trois postes sont restés vacants pendant trois mois à l'issue du renouvellement du mandat du Groupe en 2016.

78. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat du Groupe d'experts sur la République centrafricaine au-delà du 29 février 2017, le montant des dépenses à prévoir pour 2017 s'élèverait à 1 172 000 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à deux postes temporaires [1 P-3 et 1 G(AC)] dont les titulaires seraient chargés d'apporter un appui fonctionnel et administratif aux membres du Groupe d'experts (194 000 dollars), les honoraires (498 000 dollars) et les frais de voyage (304 100 dollars) des cinq membres du Groupe, les frais de voyage du personnel (57 300 dollars), des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de locaux et de véhicules, les communications, le matériel informatique et sa maintenance, ainsi que des services et fournitures divers (118 600 dollars).

79. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe d'experts sur la République centrafricaine ne sera pas modifié en 2017.

Ressources extrabudgétaires

80. En 2016, aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à la disposition du Groupe d'experts sur la République centrafricaine; il est prévu que cette situation reste inchangée en 2017.

G. Groupe d'experts sur le Yémen

(2 685 400 dollars)

Historique, mandat et objectif

81. Le Groupe d'experts sur le Yémen a été créé en application de la résolution 2140 (2014) du Conseil de sécurité. Son mandat a été prorogé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment par la résolution 2266 (2016) jusqu'au 27 mars 2017.

82. Le Groupe d'experts, dont les membres sont établis dans leur propre pays, est composé d'un coordonnateur (également expert régional) et de quatre spécialistes des groupes armés, des finances, des armements et du droit international humanitaire. Le Groupe a pour mandat de surveiller l'application du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager qui frappent les personnes et entités que le Comité a désignées comme se livrant ou apportant un appui à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen, et de fournir des informations pouvant servir à désigner les personnes et entités entrant dans cette catégorie. Par sa résolution 2216 (2015), le Conseil a étendu les mesures de sanction et décidé d'interdire la livraison d'armes aux personnes et entités désignées. Il fait rapport au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité créé par la résolution 2140 (2014). Conformément aux dispositions du paragraphe 21 et 22 de la résolution 2140 (2014), des paragraphes 4 à 6 de la résolution 2204 (2015), des paragraphes 21 et 23 de la résolution 2216 (2015) et des paragraphes 5 à 7 de la résolution 2266 (2016), le Groupe d'experts a pour mandat d'exécuter les tâches énumérées ci-dessous :

a) Aider le Comité à s'acquitter de son mandat, défini dans les résolutions 2140 (2014) et 2216 (2015), notamment en lui fournissant à tout moment des informations pouvant servir à désigner des personnes et entités qui se livreraient aux activités décrites aux paragraphes 17 et 18 de la résolution 2140 (2014), ainsi qu'au paragraphe 19 de la résolution 2216 (2015);

b) Réunir, examiner et analyser les informations reçues des États, des organes des Nations Unies compétents, des organisations régionales et d'autres parties intéressées, concernant l'application des mesures édictées dans les résolutions 2140 (2014) et 2216 (2015), en particulier des faits entravant la transition politique;

c) Remettre un bilan d'étape au Comité et un rapport final au Conseil, après concertation avec le Comité, le 27 janvier 2017 au plus tard;

d) Aider le Comité à préciser et à actualiser les informations concernant la liste des personnes visées par les dispositions des paragraphes 11 et 15 de la résolution 2140 (2014), notamment en fournissant des informations permettant de les identifier et tous éléments pouvant servir à établir le résumé des motifs présidant à leur inscription sur la liste, qui est mis à la disposition du public;

e) Coopérer avec d'autres groupes d'experts compétents créés par le Conseil de sécurité, en particulier l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des

sanctions en application des résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015);

f) Suivre l'application des mesures prévues par le Conseil au paragraphe 14 de la résolution 2216 (2015).

Coopération avec d'autres entités

83. Le Groupe d'experts coopère avec les États Membres, y compris le Gouvernement yéménite, et bénéficie de la coopération et de l'assistance d'organisations internationales, régionales et sous-régionales comme le Conseil de coopération du Golfe, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'équipe de pays des Nations Unies au Yémen, le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen et INTERPOL. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts coopère avec d'autres équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts, selon qu'il convient.

84. Le Département des affaires politiques est chargé de fournir un appui administratif et fonctionnel au Groupe d'experts. Le Département de la sûreté et de la sécurité le conseille sur des questions relevant de ses compétences. Le Département de l'appui aux missions lui fournit un appui administratif en rapport au personnel et aux opérations à Sanaa par l'intermédiaire du Bureau d'appui commun de Koweït. Le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, situé à Sanaa, lui prête également un appui opérationnel, dans la mesure du possible. L'équipe de sûreté rapprochée du Bureau aide les agents de protection rapprochée du Groupe, et inversement. Lorsque le Groupe d'experts et l'Envoyé spécial se trouvent au Yémen en même temps, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et les autres bureaux des Nations Unies dans la région les appuient en mettant à leur disposition des agents de protection rapprochée, moyennant remboursement des coûts.

Résultats obtenus

85. Le Groupe d'experts a fait le point avec le Comité le 25 avril 2016 et lui a soumis un bilan à mi-parcours le 5 août, conformément à la résolution 2266 (2016). Il lui a également présenté des rapports d'enquête supplémentaires concernant la désignation éventuelle de personnes ou entités.

Tableau 26

Résultats obtenus en 2016

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation	<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe d'experts a effectué plusieurs visites en Europe, au Moyen-Orient et dans la Corne de l'Afrique pour mener à bien les tâches dont il est chargé. Ses membres se sont également rendus dans des pays où ils pensaient que des biens appartenant à des personnes désignées se trouvaient. • Dans le bilan à mi-parcours qu'il a présenté au Comité, le Groupe d'experts a fourni des renseignements et une analyse sur les actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen. Il a

- également fourni au Comité de nouveaux mémoires concernant des personnes qui remplissent les critères de désignation.
- b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions
- Dans le bilan à mi-parcours qu'il a présenté au Comité, le Groupe d'experts a fourni des renseignements relatifs à l'application des mesures de sanction ainsi qu'une étude du transport maritime de biens commerciaux en lien avec l'application de l'embargo sur les armes ciblées.
 - Le Groupe d'experts a fourni des renseignements actualisés sur la liste relative aux sanctions, y compris en communiquant de nouvelles données biographiques sur les personnes désignées.
- c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités
- Le Président du Comité a organisé une réunion publique d'information afin de renforcer le dialogue avec les États Membres et de les tenir au courant des travaux et activités du Comité.
 - Le Groupe d'experts est resté en rapport avec de nombreux États de la région et du reste du monde pour faire le point sur l'application et le respect des mesures de sanction imposées.
 - Les États Membres ont présenté au Comité des rapports sur l'application du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2017

86. En 2017, le Groupe d'experts contrôlera l'application des mesures imposées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 2140 (2014), 2216 (2015) et 2266 (2016) et continuera de recueillir des éléments d'information pouvant éventuellement mener à la désignation de personnes ou d'entités. Si les conditions de sécurité le permettent, il mènera des activités sur le terrain et enquêtera sur place, notamment au sujet des actes qui remplissent les critères de désignation dans la région et au Yémen.

87. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Groupe d'experts sont présentés ci-dessous dans le tableau 27.

Tableau 27

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Assurer l'application intégrale des mesures de sanction énoncées dans les résolutions 2140 (2014) et 2266 (2016) du Conseil de sécurité relatives au Yémen

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation	i) Nombre de communications officielles adressées aux États ou à d'autres entités par le Comité au sujet de cas présumés de violation signalés par le Groupe d'experts	Objectif	5	10	10
		Estimation		5	10
		Résultats effectifs			4

ii) Nombre de réunions bilatérales organisées entre le Président du Comité et les États et organisations concernés pour donner suite au rapport du Groupe d'experts	Objectif	5	2	7
	Estimation		5	7
	Résultats effectifs			6

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité (1)
- Mises au point présentées au Comité sur les activités du Groupe d'experts (1)
- Enquêtes sur l'application du régime de sanctions par les États et d'autres entités (6)

Objectif de l'Organisation : Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>		<i>Mesure des résultats</i>		
			2017	2016	2015
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité	Objectif	5	5	5
		Estimation		5	5
		Résultats effectifs			4
	ii) Nombre de recommandations du Groupe d'experts qui ont été reprises par le Conseil de sécurité dans des résolutions	Objectif	2	2	2
		Estimation		2	2
		Résultats effectifs			2

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime de sanctions (2)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste relative aux sanctions ou les mises à jour à lui apporter (6)

Objectif de l'Organisation : Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>		<i>Mesure des résultats</i>		
			2017	2016	2015
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	i) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions	Objectif	28	32	32
		Estimation		27	32
		Résultats effectifs			25
	ii) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions	Objectif	14	14	14
		Estimation		12	14
		Résultats effectifs			10

Produits

- Communications adressées à des États ou à d'autres entités pour leur demander de prendre des mesures ou de fournir des renseignements actualisés concernant le respect du régime de sanctions (34)
- Rapports d'enquête sur l'application du régime de sanctions par les États et d'autres entités (6)

Facteurs externes

88. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 28

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2016				Montants nécessaires (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017)			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Crédits ouverts pour 2016	Total	Dépenses non renouvelables	Variation (2017-2016)	Total net pour 2017 ^a
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4) = (1)	(5)	(6)	(7) = (5) - (4)	(8) = (5) - (3)
Personnel civil	916,5	889,0	27,5	916,5	840,5	–	(76,0)	813,0
Dépenses opérationnelles	2 100,8	2 082,4	18,4	2 100,8	1 844,9	–	(255,9)	1 826,4
Total	3 017,3	2 971,4	45,9	3 017,3	2 685,4	–	(331,9)	2 639,4

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2016.

Tableau 29

Postes temporaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Adminis- trateurs	Agents locaux	Nations Unies	Total
Effectif approuvé pour 2016	–	–	–	–	–	–	1	–	1	5	–	6	–	2	–	8
Effectif proposé pour 2017	–	–	–	–	–	–	1	–	1	5	–	6	–	2	–	8
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

89. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2016 s'explique principalement par le fait qu'un poste d'agent de protection rapprochée (Service mobile) basé à Sanaa est resté vacant pendant sept mois et que les postes d'experts sont restés vacants pendant trois mois-homme à l'issue du renouvellement du mandat du Groupe en 2016.

90. Le montant estimatif des dépenses prévues pour 2017 s'élèvera à 2 685 400 dollars (déduction faite de la contribution du personnel). Ce montant permettrait de couvrir : les traitements et les dépenses communes de personnel

correspondant à huit postes temporaires (1 P-3, 5 agents du Service mobile et 2 agents locaux), dont les titulaires seraient chargés d'apporter un appui fonctionnel et administratif aux membres du Groupe d'experts (840 500 dollars), les honoraires (552 000 dollars) et les frais de voyage (480 800 dollars) des cinq membres du Groupe, les frais de voyage du personnel (322 400 dollars), des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de locaux et de véhicules, les communications, le matériel informatique et sa maintenance, ainsi que des services et fournitures divers (489 700 dollars).

91. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe d'experts sur le Yémen ne sera pas modifié en 2017.

92. La variation entre les montants demandés pour 2017 et le montant du budget approuvé pour 2016 s'explique principalement par l'acquisition de deux véhicules blindés, par le fait que les montants prévus au titre des traitements ont été calculés selon l'échelon réel moyen, par classe, par la situation de famille du personnel en poste actuellement, par le ratio effectif des dépenses communes de personnel par rapport à la masse salariale enregistré au cours des périodes antérieures, ainsi que par le fait que les fonctionnaires ne se rendent plus dans les mêmes destinations, entraînant des coûts légèrement inférieurs.

Ressources extrabudgétaires

93. En 2016, aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à la disposition du Groupe d'experts sur le Yémen; il est prévu que cette situation reste inchangée en 2017.

H. Groupe d'experts sur le Soudan du Sud

(1 319 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

94. Le Groupe d'experts sur le Soudan a été créé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2206 (2015). Son mandat a été prorogé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment par la résolution 2290 (2016) jusqu'au 1^{er} juillet 2017.

95. Le Groupe d'experts, dont les membres sont rattachés à leur lieu de résidence, est composé d'un coordonnateur (également expert des groupes armés) et de quatre autres experts dans les domaines des questions régionales, des armes, des affaires humanitaires, des ressources naturelles et de la finance. Le groupe est chargé de surveiller le gel des avoirs et une interdiction de voyager. Il rend compte au Conseil de sécurité par l'entremise du Comité créé par la résolution 2206 (2016). Conformément aux dispositions du paragraphe 12 de ladite résolution, le Groupe a pour mandat d'exécuter les tâches suivantes :

a) Aider le Comité à s'acquitter du mandat défini dans la résolution, notamment en lui fournissant des informations pouvant servir à désigner des personnes ou entités qui se livreraient aux activités décrites aux paragraphes 8 et 9 de celle-ci;

b) Réunir, examiner et analyser toute information concernant l'application des mesures édictées dans la résolution, et notamment la non-application de ses dispositions, en particulier au regard des objectifs énoncés aux paragraphes 15 et 16 de celle-ci;

c) Réunir, examiner et analyser toute information concernant la fourniture, la vente ou le transfert d'armes et de matériel connexe et la fourniture d'assistance connexe, militaire ou autre, notamment par le truchement de réseaux de commerce illicite, aux personnes et entités qui compromettent l'application de l'Accord ou participent à des actes qui violent le droit international des droits de l'homme ou le droit international humanitaire, lorsque cela s'avère nécessaire;

d) Présenter au Conseil, après concertation avec le Comité, un rapport d'activité au 1^{er} décembre 2016, et un rapport final au 1^{er} mai 2017, ainsi qu'un point de la situation tous les mois, à l'exception de ceux où ces rapports doivent lui être remis;

e) Présenter également au Conseil, dans les 120 jours, un rapport où figure une analyse des menaces pesant sur la sécurité du Gouvernement provisoire d'unité nationale et des besoins de ce dernier en matière de maintien de l'ordre au Soudan du Sud, ainsi qu'une nouvelle analyse du rôle que jouent les transferts d'armes et de matériel connexe qui entrent au Soudan du Sud depuis la formation du Gouvernement provisoire d'unité nationale, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord et les menaces contre la Mission des Nations Unies en République du Soudan du Sud (MINUSS), le personnel d'autres organismes des Nations Unies et d'organisations humanitaires internationales.

Coopération avec d'autres entités

96. Dans l'exercice de son mandat, outre la coopération et l'assistance des États membres, le groupe d'Experts sur le Soudan du Sud sollicite la coopération et le concours de différentes entités : des organisations régionales et économiques, telles que l'Union africaine et sa Commission d'enquête; des opérations des Nations Unies sur le terrain, telles que la MINUSS; l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et son mécanisme de suivi et de vérification; et d'autres équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts.

Résultats obtenus

97. Le 26 juin 2015, le groupe d'Experts a présenté son premier rapport mensuel, en application du paragraphe 18 d) de la résolution 2206 (2015) du Conseil de sécurité, et communiqué par la suite des mises à jour mensuelles. Le rapport final du Groupe d'Experts (S/2016/70) conformément à la résolution 2206 (2015) a été publié le 26 janvier 2016.

Tableau 30
Résultats obtenus en 2016

Réalizations escomptées	Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violations	<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe a maintenu une présence constante dans le pays et la région, s'est rendu dans les zones présentant un intérêt particulier pour son mandat et a mené des enquêtes approfondies sur tous les aspects relatifs à la mise en œuvre du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager. • Le Groupe d'experts a fourni au Comité une analyse détaillée de l'application du régime de sanctions au Soudan du Sud, assortie d'une liste de partenaires qui l'aident dans ses enquêtes.
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe d'Experts a aidé le Comité à mettre à jour et à préciser la liste des personnes et entités désignées suivant les critères définis aux paragraphes 6, 7 et 8 de la résolution 2206 (2015). • Il a remis au Comité son rapport final (S/2016/70), qui comporte une analyse exhaustive de l'application du régime des sanctions au Soudan du Sud et notamment des recommandations concernant des ajustements et des améliorations pouvant être envisagés.
c) Meilleure application du régime des sanctions par les États et d'autres entités	<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe d'experts a continué à fournir au Gouvernement du Soudan du Sud des informations sur les moyens d'appliquer les sanctions et à l'aider dans cette tâche. • Le Groupe d'experts est resté en rapport avec des États de la région et d'ailleurs pour faire le point sur l'application et le respect des sanctions imposées au Soudan du Sud et être informé de l'évolution de la situation. • Le groupe d'experts a adressé des lettres aux entités et aux États Membres concernés pour les sensibiliser à la nécessité de respecter les dispositions de la résolution 2206 (2015). Le 12 février 2016, le Comité a tenu une réunion officielle avec les États concernés en vue d'encourager le dialogue, en application du paragraphe 16 g) de sa résolution 2206 (2016) et du paragraphe 3 b) de ses directives.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2017

98. En 2017, le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud continuera de surveiller l'application des mesures imposées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2206 (2015). Il continuera de recueillir des informations sur l'application, par les États, des mesures prises par le Conseil de sécurité. Il continuera de mener, sur le terrain, un important travail de recherche et notamment des enquêtes sur les violations présumées et formulera des recommandations à ce sujet. Par ailleurs, le Groupe d'experts devrait présenter un rapport d'étape et un rapport final et continuer de fournir au Conseil des rapports mensuels sur ses activités, comportant des recommandations précises.

99. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et la mesure des résultats du Groupe d'experts sont présentés dans le tableau 31.

Tableau 31

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : assurer l'application intégrale des sanctions énoncées dans la résolution 2206 (2015) du Conseil de sécurité relative au Soudan du Sud.

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violations	i) Nombre de communications officielles adressées par le Comité à des États et à d'autres entités au sujet des allégations de violations signalées par le Groupe d'experts	Objectif	30	6	6
		Estimation		30	6
		Résultats effectifs			19
	ii) Nombre de rencontres bilatérales entre le Président du Comité et les États et organisations concernés au sujet des suites données au rapport du Groupe d'experts.	Objectif	3	6	3
		Estimation		6	3
		Résultats effectifs			1

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité (2)
- Mises à jour adressées au Comité sur les activités du Groupe (10)

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité	Objectif	4	6	6
		Estimation		6	6
		Résultats effectifs			1
	ii) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été reprises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions	Objectif	1	1	1
		Estimation		1	1
		Résultats effectifs			0

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime de sanctions (2)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste des sanctions ou les mises à jour à lui apporter (3)

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	c) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions	Objectif	34	13	13
		Estimation		34	20
		Résultats effectifs			20

ii) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions	Objectif	11	9	9
	Estimation		9	9
	Résultats effectifs			5

Produits

- Communications adressées aux États ou à d'autres entités pour leur demander de prendre des mesures ou de fournir des renseignements actualisés concernant le respect du régime de sanctions (36)
- Rapports d'enquête sur l'application du régime de sanctions par les États et d'autres entités (7)

Facteurs externes

100. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 32

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	1 ^{er} janvier-31 décembre 2016				Montants nécessaires (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017)			
	Crédits ouverts	Montants estimatif des dépenses	Écart	Crédits ouverts 2016	Total	Dépenses non renouvelables	Variation (2016-2017)	Total net 2017 ^a
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4) = (1)	(5)	(6)	(7) = (5) - (4)	(8) = (5) - (3)
Personnel civil	336,9	254,3	82,6	336,9	329,7	–	(7,2)	247,1
Dépenses opérationnelles	1 091,5	4,0	147,5	1 091,5	989,6	–	(101,9)	842,1
Total	1 428,4	1 198,8	230,1	1 428,4	1 319,3	–	(109,1)	1 089,2

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2016.

Tableau 33

Postes temporaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Total	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Adminis- trateurs	Agents locaux		Volontaires des Nations Unies
Effectif approuvé pour 2016	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	2	3	–	–	–	3

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			<i>Volontaires des Nations Unies</i>	Total
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/</i>	<i>Services</i>	Total (personnel international)	<i>Adminis- trateurs</i>	<i>Agents locaux</i>		
										<i>sécurité</i>	<i>généraux</i>					
Effectif proposé pour 2017	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	2	3	-	-	-	3
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

101. Le montant estimatif du solde inutilisé en 2016 est principalement dû aux six mois de vacance d'un poste de spécialiste des questions politiques et à la diminution des frais de voyage qui en a découlé, à des modifications des destinations de voyage des experts, le Groupe ayant mené ses enquêtes essentiellement dans la région, ainsi qu'à la baisse des honoraires moyens des experts liée à la modification de la composition du Groupe.

102. Le montant estimatif des dépenses pour 2017 s'élève à 1 319 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir : les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à trois postes temporaires (1 P-3 et 2 G(AC)) dont les titulaires seraient chargés d'apporter un appui fonctionnel et administratif aux membres du Groupe d'experts (329 700 dollars); les honoraires (480 000 dollars) et les frais de voyage (351 400 dollars) des cinq membres du Groupe; les frais de voyage du personnel (37 500 dollars); des dépenses liées à l'appui logistique et opérationnel, comme la location de véhicules, de locaux, le règlement des communications, du matériel informatique et de ses coûts de maintenance, ainsi que des services et fournitures divers (120 700 dollars).

103. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud ne sera pas modifié en 2017.

104. La variation entre les besoins de 2017 et le budget approuvé pour 2016 s'explique principalement par une diminution des frais de voyage des experts liée à des modifications des destinations de voyage, le Groupe ayant mené ses enquêtes essentiellement dans la région, par la baisse des honoraires moyens des experts consécutive à la modification de la composition du Groupe, par la réduction des coûts de traduction liés à ses activités, par le calcul du montant prévu pour les traitements sur la base de la classe et de l'échelon ainsi que du nombre de personnes à charge des titulaires actuels des postes, ainsi que par le ratio dépenses communes de personnel effectives/traitements effectifs, compte tenu de l'évolution des dépenses.

Ressources extrabudgétaires

105. En 2016, aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à la disposition du Groupe d'experts sur le Soudan du Sud; il est prévu que cette situation reste inchangée en 2017.

I. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées et Bureau du Médiateur créé par la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité

(6 729 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

106. L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a été créée le 15 mars 2004 par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées. Composée de huit experts, elle fait rapport au Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban pour le tenir au fait de l'évolution de la menace que représentent les personnes et entités visées par les sanctions, formule des recommandations visant à améliorer l'application des sanctions et rassemble des informations à jour sur les personnes et entités associées à Al-Qaida qui sont visées par les sanctions ainsi que sur les personnes, groupes, entreprises et entités désignés comme étant associés aux Taliban dans la menace qu'ils constituent pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan et inscrits sur la liste des sanctions créée par la résolution 1988 (2011). En 2011, le Comité a été scindé en deux : d'une part le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées et d'autre part le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) concernant les éléments associés aux Taliban dans la menace qu'ils constituent pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan. Le 17 décembre 2015, par sa résolution 2253 (2015), le Conseil de sécurité a étendu le mandat du Comité des sanctions contre Al-Qaida à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) et décidé que le Comité serait désormais connu sous le nom de « Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associées » et la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida, sous le nom de « Liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida ». Au paragraphe 90 de la résolution 2253 (2015), le Conseil a demandé que jusqu'à deux nouveaux experts soient désignés au sein de l'Équipe de surveillance pour accroître ses capacités et renforcer son aptitude à analyser le financement de l'EIL ainsi que les activités de radicalisation, de recrutement et de planification d'attaques de ce dernier. Au paragraphe 88 de la même résolution, il a prorogé le mandat de l'Équipe de surveillance jusqu'à décembre 2019.

107. Un coordonnateur est nommé par le Secrétaire général parmi les experts de l'Équipe de surveillance. Conformément à son mandat, défini à l'annexe I de la résolution 2253 (2015) et à l'annexe de la résolution 2255 (2015), les responsabilités de l'Équipe sont les suivantes :

a) Recueillir des informations sur les cas de non-respect des mesures imposées dans les résolutions pertinentes et leur éventuelle récurrence, en tenir les comités informés et apporter aux États qui en font la demande une assistance en matière de renforcement des capacités;

b) Collaborer étroitement avec les États de résidence, de nationalité, d'établissement ou de constitution des personnes, groupes, entreprises et entités inscrits sur la Liste et avec les États à l'origine de l'inscription et les autres États concernés, et adresser aux deux comités des recommandations sur les moyens de remédier aux manquements;

c) Tenir des séances spéciales consacrées à des questions thématiques ou régionales importantes et aux problèmes que rencontrent les États en termes de capacités, en concertation, selon qu'il conviendra, avec le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et le Groupe d'action financière, afin de déterminer et de hiérarchiser les domaines dans lesquels il faut fournir aux États Membres une assistance technique pour qu'ils puissent appliquer plus efficacement les sanctions;

d) Aider les comités à passer régulièrement en revue les noms figurant sur la Liste en vue d'étoffer leur dossier sur les faits et circonstances entourant l'inscription d'un nom sur la Liste;

e) Présenter au Comité des sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida :

i) Des rapports d'ensemble indépendants, tous les six mois, sur la menace mondiale que représentent l'EIL, Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises ou entités qui leur sont associés, notamment sur les incidences des mesures édictées dans la résolution 2199 (2015) sur l'EIL (Daech) et le Front el-Nosra pour le peuple du Levant et sur la menace que font peser les combattants terroristes étrangers qui sont recrutés par Al-Qaida, l'EIL et tous les autres groupes et entreprises qui leur sont associés ou qui se joignent à eux, des recommandations précises visant à améliorer l'application des mesures de sanction pertinentes, y compris celles énoncées au paragraphe 2 de la résolution 2253 (2015) et dans les résolutions 2178 (2014) et 2199 (2015), et d'autres mesures envisageables;

ii) Un exposé, tous les trois mois, sur son analyse de la mise en œuvre au niveau mondial des résolutions 2199 (2015) et 2178 (2014), y compris sur les informations et les données analytiques rassemblées concernant les personnes et les entités dont des États Membres pourraient demander l'inscription sur la Liste et les mesures que le Comité pourrait prendre;

iii) Un rapport, tous les quatre mois, qui montre la gravité de la menace que fait peser l'EIL, y compris les combattants terroristes étrangers qui rejoignent ses rangs et les groupes et entités qui lui sont associés, traite de leurs sources de financement, notamment le commerce illicite de pétrole, d'antiquités et d'autres ressources naturelles, et de la planification et la facilitation d'attaques, et qui présente l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à lutter contre cette menace, rapport qui sera soumis à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme en vue de son intégration dans le projet de rapport établi en application du paragraphe 97 de la résolution 2253 (2015);

f) Présenter chaque année au Comité 1988 un rapport détaillé et indépendant sur la façon dont les États Membres auront mis en œuvre les mesures énoncées dans la résolution 2255 (2015), comportant des recommandations précises concernant l'amélioration de la mise en œuvre des mesures et de nouvelles mesures

envisageables, ainsi qu'une mise à jour de son rapport spécial établi en application du paragraphe p) de l'annexe de la résolution 2160 (2014).

108. Au paragraphe 20 de sa résolution 1904 (2009), le Conseil de sécurité a créé le Bureau du Médiateur, qu'il a chargé d'aider le Comité créé par la résolution 1267 (1999) à examiner les demandes de radiation présentées par des personnes et entités inscrites sur la Liste relative aux sanctions. En 2011, 2012 et 2015, il a renouvelé le mandat du Bureau par ses résolutions 1989 (2011), 2083 (2012) et 2253 (2015).

109. Le Médiateur, qui œuvre de manière indépendante, offre une voie de recours aux personnes, groupes, entreprises et entités inscrites sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida et qui cherchent à en être radiées. Il agit en toute impartialité et ne sollicite ni ne reçoit d'instructions d'aucun gouvernement. Lorsque le Médiateur émet un avis favorable, le requérant est radié de la Liste, à moins que le Comité ne décide par consensus de l'y maintenir ou ne soumette la demande de radiation à la décision du Conseil de sécurité.

110. Les fonctions du Médiateur, décrites au paragraphe 54 et à l'annexe II de la résolution 2253 (2015), où il est fait explicitement mention de l'EIL (Daech), sont les suivantes :

a) Recevoir les demandes des personnes, groupes, entreprises ou entités souhaitant être radiés de la Liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida et les traiter en toute indépendance et impartialité, sans solliciter ni recevoir d'instructions d'aucun gouvernement;

b) Présenter au Comité des observations et une recommandation sur les suites à donner aux demandes de radiation, tendant soit à ce que le Comité maintienne l'inscription sur la Liste, soit à ce qu'il envisage de procéder à la radiation.

111. Au paragraphe 90 de la résolution 2253 (2015), le Conseil de sécurité a demandé que le Secrétariat fournisse les ressources d'appui administratif et analytique nécessaires pour appuyer le surcroît d'activités du Comité, notamment en ce qui concerne l'appui aux réunions, la mise à jour de la base de données relative à la Liste, l'émission et la mise à jour de notices spéciales d'INTERPOL pour les personnes figurant sur la Liste, la diffusion de notes verbales aux États Membres et de communiqués de presse, la rédaction et l'envoi de lettres de notification aux États concernés, la maintenance des sites Web des comités, l'élaboration de tableaux de recommandations sur la base des rapports de l'Équipe de surveillance et l'élaboration des exposés de position des comités. Nombre de documents relatifs aux activités susmentionnées devront être traduits dans les différentes langues officielles de l'Organisation et publiés sur les sites Web des comités, notamment le récapitulatif des noms figurant sur la Liste et les résumés des motifs ayant présidé à l'inscription de personnes et entités sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida.

112. Au paragraphe 48 de la même résolution, le Conseil a chargé le Secrétariat, avec le concours de l'Équipe de surveillance, de mettre en place et de maintenir le modèle de données amélioré que le Comité a approuvé, les travaux devant être achevés d'ici à juin 2017. Le modèle de données amélioré est un projet informatique complexe qui se déroulera sur plusieurs années et en plusieurs phases. La première phase, qui consiste à planifier les travaux et à effectuer les préparatifs requis

(réalisation d'évaluations, recrutement de consultants, élaboration d'un plan de travail et mise à jour du modèle), sera achevée au plus tard en septembre 2016. La deuxième phase, à savoir la création et la mise au point du modèle et du nouveau système de communication d'informations, sera terminée d'ici à avril 2017. Enfin, la troisième phase consistera à tester la base de données et le modèle pour s'assurer qu'ils sont conformes aux prescriptions arrêtées par le Comité et à entamer doucement la mise en service du modèle, à savoir le présenter aux utilisateurs finaux et déterminer un calendrier pour l'adaptation du système externe. Elle sera achevée d'ici à juin 2017. Les quatre fonctionnaires chargés de la mise au point et de la maintenance du modèle de données amélioré participeront pleinement à chacune des phases décrites ci-dessus, selon qu'il convient.

Coopération avec d'autres entités

113. L'Équipe de surveillance continue de coordonner ses travaux et d'échanger des informations avec les organismes des Nations Unies compétents et des organisations internationales, notamment la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), la MANUSOM, la MANUL, la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), l'OACI, l'OMD, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. Elle continue également de collaborer avec d'autres spécialistes des sanctions qui contribuent aux travaux du Conseil de sécurité, en particulier concernant la Libye, la Somalie et le Yémen, où Al-Qaida, l'EIL et les éléments qui leur sont associés sont actifs. L'Équipe de surveillance procède régulièrement à des échanges d'informations, effectue des visites conjointes dans des États Membres et coopère avec d'autres acteurs dans le cadre d'activités de communication, y compris pour ce qui est de l'établissement du Système de renseignements préalables concernant les voyageurs lié à la mise en œuvre la résolution 2178 (2014) relative à la menace des combattants terroristes étrangers.

114. L'Équipe de surveillance continue de resserrer les liens de coopération qu'elle entretient avec d'autres organisations internationales, régionales et non gouvernementales compétentes, dont l'Unité d'action contre le terrorisme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la Communauté d'États indépendants, l'Organisation du Traité de sécurité collective, l'OTAN, la Force opérationnelle multinationale 150, l'Union africaine, le Groupe d'action financière et ses organes régionaux, l'Association du transport aérien international, le Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et l'Organisation de la coopération islamique. Elle continue également, de même que les comités, de tirer parti des accords de coopération conclus avec INTERPOL, en particulier grâce à la diffusion des notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. En outre, elle organise régulièrement, au niveau régional, des réunions avec des représentants des services de renseignement et de sécurité des États Membres.

115. Le Bureau du Médiateur a des échanges avec les personnes qui demandent à être radiées de la Liste, les États concernés, l'Équipe de surveillance et les entités et bureaux de l'ONU, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits

de l'homme (HCDH), l'ONUDC, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Bureau des affaires juridiques. Le Médiateur est également en relation avec les États et les organisations régionales concernés lorsqu'un recours en justice est exercé contre l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité (c'est notamment le cas du Canada, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suisse et de l'Union européenne).

Résultats obtenus

116. L'Équipe de surveillance a continué de s'employer activement à faire mieux connaître et comprendre les régimes de sanctions établis par le Conseil de sécurité contre l'EIL (Daech), Al-Qaida et les Talibans et de traiter les questions relatives au non-respect de ces régimes. Dans ses derniers rapports en date au Comité des sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida et au Comité 1988 (S/2015/441, S/2015/739, S/2015/891, S/2016/210, S/2016/213, S/2015/79 et S/2015/648), elle a donné des renseignements sur l'évolution récente des activités menées par l'EIL (Daech), Al-Qaida, les Talibans et les éléments qui leur sont affiliés, ainsi que sur la menace que constituent l'EIL et le Front el-Nosra. Elle a également rendu compte, comme le Conseil de sécurité le lui avait demandé, des dernières tendances observées concernant les activités des combattants terroristes étrangers et la menace qu'ils font peser. En outre, à la demande du Comité des sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida, elle a fait rapport sur les difficultés que les entreprises rencontrent pour appliquer les sanctions édictées dans les résolutions 2199 (2015) et 2253 (2015).

117. L'Équipe de surveillance a établi le résumé des motifs ayant présidé à l'inscription sur la Liste des personnes et entités inscrites en 2016 et apporté des modifications aux informations qui y figuraient déjà. Elle a également aidé le Comité des sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida et le Comité 1988 à passer en revue les noms figurant sur la Liste une fois par an, conformément au paragraphe 66 de la résolution 2161 (2014) et au paragraphe 33 de la résolution 2160 (2014).

118. L'Équipe de surveillance a tenu une série de réunions avec d'autres groupes chargés d'observer l'application des sanctions et coordonné ses activités avec des spécialistes des sanctions de l'Organisation lors de manifestations consacrées à la lutte contre le financement du terrorisme. Elle a également coopéré avec divers organismes des Nations Unies et organisations internationales, dont l'ONUDC, l'UNESCO, l'OACI, l'OMD, le Groupe d'action financière et INTERPOL. Enfin, elle a organisé une série de réunions avec des acteurs du secteur privé actifs dans les secteurs du pétrole, du gaz, des pièces de rechange, des antiquités et de la finance.

119. En 2016, la Médiatrice a poursuivi l'étude des demandes de radiation introduites et reçu de nouvelles demandes. Pour chaque dossier, elle s'est employée à recueillir des informations, notamment en ayant des échanges suivis avec divers États et en s'entretenant avec les requérants.

120. Conformément à l'annexe II de la résolution 2253 (2015) du Conseil de sécurité, l'examen de chaque demande exige une analyse approfondie des informations recueillies et l'établissement et la présentation au Comité d'un rapport détaillé.

121. Le Bureau du Médiateur a continué de s'efforcer de faire mieux connaître ses activités, de se rendre plus accessible aux personnes et entités qui envisagent de demander leur radiation et de se mettre à la portée du grand public. La Médiatrice continue d'établir des documents directifs en vue d'assurer la transparence et la cohérence des activités du Bureau. Elle a poursuivi ses concertations avec plusieurs États en vue de la conclusion d'arrangements ou d'accords qui lui permettraient d'obtenir d'eux des informations classées ou confidentielles.

Tableau 34

Résultats obtenus en 2016

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation	<ul style="list-style-type: none"> • L'Équipe de surveillance a recueilli des informations sur l'application des sanctions et les cas de non-respect de l'interdiction de voyager, de l'embargo sur les armes et du gel des avoirs, et elle a communiqué ses principales conclusions au Comité.
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	<ul style="list-style-type: none"> • L'Équipe de surveillance a continué de formuler des conseils et des recommandations à l'intention des comités concernant les moyens à mettre en œuvre pour mieux assurer le respect des régimes de sanctions, en leur présentant des rapports, en leur adressant des communications écrites et en participant à leurs réunions. Le Comité des sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida a approuvé 23 des 25 recommandations figurant dans les rapports présentés en 2016 et poursuivait l'examen des deux recommandations restantes. En 2016, l'Équipe de surveillance devrait également formuler des recommandations dans son rapport annuel au Comité 1988, qui est attendu pour le 30 septembre.
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	<ul style="list-style-type: none"> • L'Équipe de surveillance a poursuivi ses activités de communication et effectué 12 visites dans des États Membres (dont deux visites conjointes avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme) et tenu 35 réunions avec d'autres organisations ainsi que trois réunions au niveau régional, conformément au mandat que lui a confié le Conseil de sécurité. • Nombre des États dans lesquels se sont rendus les membres de l'Équipe ont indiqué qu'ils comptaient prendre des mesures concrètes en vue d'une application plus rigoureuse des sanctions, par exemple adopter de nouveaux textes législatifs ou consolider les textes en vigueur, ou améliorer le système de transmission à la police des frontières et aux institutions financières des listes actualisées des personnes et entités visées par les sanctions. L'Équipe de surveillance a par ailleurs informé les États Membres des modalités d'assistance internationale dont ils pouvaient bénéficier pour renforcer leur capacité d'appliquer les sanctions.

Réalizations escomptées	Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès
d) Renforcement de l'équité et de la transparence de la procédure de radiation de la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida	<ul style="list-style-type: none"> • En 2016, l'Équipe de surveillance a pris part à des visites au Kirghizistan et au Kazakhstan organisées par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. À cette occasion, les experts ont pu débattre des questions relatives au renforcement des capacités et à la menace que constituent les éléments affiliés à l'EIIL et à Al-Qaida en Asie centrale.
e) Facilitation de l'accès des personnes et entités concernées à une procédure de révision indépendante et impartiale de leur inscription sur la Liste	<ul style="list-style-type: none"> • La Médiatrice s'est rendue dans les États concernés pour s'entretenir personnellement avec les différents requérants. • La Médiatrice a continué de tenir le Conseil de sécurité informé de ses activités dans ses rapports semestriels. • Trois nouvelles demandes de radiation ont été soumises au Bureau du Médiateur, quatre rapports d'ensemble ont été présentés et deux exposés ont été faits devant le Comité. • Conformément à son mandat, la Médiatrice est tenue de présenter au Conseil de sécurité deux rapports semestriels sur les activités du Bureau. Elle en a déjà soumis un en 2016. Le Bureau du Médiateur s'est acquitté d'autres obligations, comme adresser des lettres de notification aux personnes et entités nouvellement inscrites sur la liste. • Des accords relatifs à la mise en commun d'informations ont été conclus, de même que des arrangements concernant la fourniture d'une assistance ponctuelle. La Médiatrice a continué de prendre la parole devant diverses instances internationales et régionales et s'est entretenue avec les magistrats de tribunaux nationaux, régionaux et internationaux ainsi qu'avec d'autres spécialistes s'occupant de questions qui relèvent de sa compétence.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2017

122. En 2017, l'Équipe de surveillance intensifiera ses échanges avec les États Membres, les organisations compétentes et d'autres entités en vue de communiquer au Conseil, par l'intermédiaire du Comité des sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida, des informations à jour sur l'évolution de la menace que représentent l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes et groupes qui leurs sont associés. En outre, elle continuera de collaborer étroitement avec les organisations et entités pour optimiser la contribution des deux régimes de sanctions [celui établi contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida et celui établi par la résolution 1988 (2011)] à la promotion de la paix et de la stabilité, en particulier dans les États où la MANUA, la MINUSMA et la MANUSOM sont présentes et dans les pays voisins.

123. Les États Membres devraient continuer de proposer de plus en plus de noms à inscrire sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida en 2017, ce qui entraînera un accroissement de la charge de travail du Comité et de l'Équipe de surveillance. De plus, le Conseil de sécurité assignera probablement des tâches supplémentaires au Comité et à l'Équipe étant donné que la menace que

représentent l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes et groupes qui leur sont associés ne cesse de croître. On prévoit également l'adoption de deux nouvelles résolutions en 2017 afin d'actualiser les régimes de sanction imposés contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida et contre les Taliban.

124. On s'attend à ce que le Bureau du Médiateur reçoive de nouvelles demandes de radiation de la Liste en 2017, étant donné que le nombre de noms inscrits sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida établie en application de la résolution 2253 (2015) devrait augmenter.

125. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats de l'Équipe de surveillance et du Bureau du Médiateur sont présentés ci-après dans le tableau 35.

Tableau 35

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats

Objectif de l'Organisation : Empêcher l'EIL, Al-Qaida et les personnes et entités qui leur sont associées de se livrer à des activités terroristes et empêcher les Taliban et les éléments qui leur sont associés de constituer une menace pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesures des résultats		
			2017	2016	2015
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation	i) Nombre de débats consacrés par les comités aux cas de violation des régimes de sanctions signalés par l'Équipe de surveillance ou des États Membres	Objectif	20	7	7
		Estimation		20	7
		Résultats effectifs			16
	ii) Nombre de références à des cas de violation des régimes de sanctions dans les documents des comités et les résolutions du Conseil de sécurité, avec indication des mesures correctives à prendre	Objectif	35	4	4
		Estimation		35	4
		Résultats effectifs			28
<i>Produits</i>					
<ul style="list-style-type: none"> • Rapports sur des visites de pays (45) • Rapports sur la participation de l'Équipe de surveillance à des réunions tenues par des organisations internationales et à d'autres réunions (17) 					
Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesures des résultats		
			2017	2016	2015
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	i) Nombre de conclusions et de recommandations formulées par l'Équipe de surveillance qui ont été approuvées par les comités	Objectif	65	19	15
		Estimation		65	19
		Résultats effectifs			35
	ii) Nombre de récapitulatifs des nouvelles inscriptions sur la Liste et de résumés des motifs rédigés par l'Équipe de surveillance pour appuyer le traitement des demandes d'inscription présentées par les États Membres aux comités	Objectif	60	–	–
		Estimation		45	–
		Résultats effectifs			43

iii) Nombre de modifications des listes relatives aux sanctions approuvées par les comités	Objectif	220	70	70
	Estimation		200	70
	Résultats effectifs			107

Produits

- Recommandations adressées aux comités et au Conseil de sécurité concernant les mesures à prendre pour promouvoir l'application des régimes de sanctions ou les modifier (65)
- Rapports d'ensemble adressés aux comités (6)
- Exposés sur le résultat des visites de pays à l'intention des comités (35)
- Rapports sur la participation de l'Équipe de surveillance à des réunions tenues par des organisations internationales et à d'autres réunions (18)
- Exposés oraux trimestriels de l'Équipe de surveillance à l'intention du Comité sur l'analyse de la mise en œuvre, au niveau mondial, des résolutions 2199 (2015) et 2178 (2014), en application la résolution 2253 (2015) (4)
- Contribution de l'Équipe de surveillance aux mises à jour du rapport stratégique du Secrétaire général, en application de la résolution 2253 (2015) (4)

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesures des résultats		
			2017	2016	2015
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	i) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions	Objectif	280	45	60
		Estimation		240	45
		Résultats effectifs			156

Produits

- Projets de coopération visant à accroître la participation des organisations internationales, régionales et sous-régionales dans des domaines relevant des compétences des comités (15)
- Dossiers contenant des informations actualisées établis à l'intention des États Membres au sujet des régimes et des mesures de sanctions et des travaux et procédures des comités (12)
- Réunions régionales organisées à l'intention de représentants des services de renseignement et de sécurité au sujet de la menace que font peser l'EIIL (Daech) et Al-Qaida et de l'application du régime de sanctions (3)

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesures des résultats		
			2017	2016	2015
d) Renforcement de l'équité et de la transparence de la procédure de radiation de la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida	i) Nombre de communications adressées par des États ou des organes compétents permettant à la Médiatrice d'informer les requérants des faits de la cause	Objectif	265	241	240
		Estimation		265	241
		Résultats effectifs			241
	ii) Nombre de cas dans lesquels les personnes et entités dont l'inscription sur la Liste est considérée par la Médiatrice ont la possibilité de se défendre	Objectif	13	17	15
		Estimation		17	17
		Résultats effectifs			13

iii) Nombre d'examens annuels des noms figurant sur la Liste effectués par le Comité	Objectif	210	–	–
	Estimation		190	–
	Résultats effectifs			131

Produits

- Lettres adressées par la Médiatrice à des États et à des organes compétents aux fins de l'obtention d'informations détaillées se rapportant aux demandes de radiation reçues (120)
- Rapports de la Médiatrice au Conseil de sécurité (2)
- Communications adressées par la Médiatrice à des requérants et à des personnes et entités inscrites sur la Liste (100)
- Communications adressées au Comité et communications adressées aux États par le Comité en application de la résolution 2253 (2015) (300)

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesures des résultats		
			2017	2016	2015
e) Facilitation de l'accès des personnes et entités concernées à une procédure de révision indépendante et impartiale de leur inscription sur la Liste	i) Nombre de demandes de radiation présentées aux comités qui sont accompagnées d'une analyse et d'observations de la Médiatrice	Objectif	13	13	13
		Estimation		13	13
		Résultats effectifs			10

Produits

- Rapports détaillés sur des demandes de radiation (13)

Facteurs externes

126. L'objectif pourra être atteint si le nombre de requérants qui présentent une demande de radiation au Bureau du Médiateur augmente comme suite à l'inscription de noms supplémentaires sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech), si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec l'Équipe de surveillance et la Médiatrice et si les informations nécessaires peuvent être obtenues et analysées sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 36

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	1 ^{er} janvier-31 décembre 2016				Montants nécessaires (du 1 ^{er} janvier-31 au décembre 2017)			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Crédits ouverts pour 2016	Dépenses non Total renouvelables	Variation (2016-2017)	Total net pour 2017 ^a	
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4) = (1)	(5)	(6)	(7) = (5) - (4)	(8) = (5) - (3)
Personnel civil	2 294,6	2 058,6	236,0	2 294,6	2 753,5	-	458,9	2 517,5
Dépenses opérationnelles	4 011,2	3 861,4	149,8	4 011,2	3 975,8	-	(35,4)	3 826,0
Total	6 305,8	5 920,0	385,8	6 305,8	6 729,3	-	423,5	6 343,5

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2016.

Tableau 37

Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies	Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Adminis- trateurs	Agents locaux		
Effectif approuvé pour 2016	-	-	-	-	1	5	6	-	12	-	9	21	-	-	-	21
Effectif proposé pour 2017	-	-	-	-	1	5	6	-	12	-	9	21	-	-	-	21
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

127. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2016 s'explique principalement par le taux de vacance effectif moyen plus élevé que prévu pour les neuf postes approuvés pour 2016 (54 % contre 37 % dans les prévisions), le retard d'un total de cinq mois-hommes encouru dans le recrutement des experts et la diminution relative des besoins en termes de voyage. Ces économies sont en partie contrebalancées par les dépenses relatives aux installations de sécurité, à la suite de l'évaluation des risques de sécurité effectuée par le Département de la sûreté et de la sécurité.

128. Le montant des dépenses prévues pour 2017 s'élève à 6 729 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à 21 postes [1 P-5, 5 P-4, 6 P-3 et 9 agents des services généraux (Autres classes)] dont les titulaires seraient chargés d'apporter un appui fonctionnel et administratif aux membres de l'Équipe de surveillance, aux comités et au Bureau du Médiateur (2 753 500 dollars), les honoraires (2 097 700 dollars) et les frais de voyage

(624 700 dollars) des 10 membres de l'Équipe et de la Médiatrice, les frais de voyage du personnel (195 300 dollars), des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de locaux, les communications et le matériel informatique, ainsi que des services et fournitures divers (1 058 100 dollars).

129. Le tableau d'effectifs approuvé pour l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions ne sera pas modifié en 2017.

130. La variation entre les ressources demandées pour 2017 et celles approuvées pour 2016 s'explique principalement par le fait qu'un taux de vacance de 0 % a été appliqué pour 2017, sur la base du dernier calendrier des recrutements en date, alors qu'un taux de 37 % avait été appliqué en 2016 pour les neuf postes approuvés [3 P-4, 3 P-3 et 3 agents des services généraux (Autres classes)]. Cette augmentation des ressources nécessaires est en partie contrebalancée par la légère diminution des honoraires des experts, due à la modification de la composition de l'Équipe de surveillance, et par le fait que les dépenses liées à l'achat de la licence du logiciel relatif au modèle de données amélioré et à l'acquisition de 13 ordinateurs de bureau approuvée en 2016 ne sont pas renouvelables.

Ressources extrabudgétaires

131. En 2016, aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à la disposition de l'Équipe de surveillance; il est prévu que cette situation reste inchangée en 2017.

J. Application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité

(2 136 800 dollars)

Historique, mandat et objectif

132. Par sa résolution 2231 (2015), le Conseil de sécurité a approuvé le Plan d'action global commun relatif à la question du nucléaire iranien sur lequel se sont entendus, le 14 juillet 2015, l'Allemagne, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Royaume-Uni, l'Union européenne et la République islamique d'Iran, ainsi que la création de la Commission conjointe, composée de représentants de ces États.

133. Aux termes de la résolution 2231 (2015), le Conseil a également décidé qu'il entreprendrait directement des tâches en rapport avec l'application de ladite résolution, notamment celles prévues à l'annexe B de celle-ci, et qu'il se prononcerait, après examen, sur les recommandations de la Commission conjointe concernant les propositions des États tendant à ce qu'ils participent à des activités liées au nucléaire avec la République islamique d'Iran ou à ce qu'ils les autorisent. Au paragraphe 18 de ladite résolution, il a prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures administratives nécessaires pour faciliter les échanges avec les États Membres et entre lui-même et la Commission conjointe dans le cadre des arrangements concrets qui auraient été adoptés.

134. Il a également été demandé au Secrétaire général, dans ladite résolution et dans une note du Président du Conseil de sécurité (S/2016/44), de faire rapport au Conseil, tous les six mois, sur l'application de la résolution 2231 (2015).

135. Le 16 janvier 2016, les dispositions des résolutions antérieures du Conseil de sécurité sur la question du nucléaire iranien ont cessé de s'appliquer. Les États doivent dorénavant se conformer aux restrictions inscrites dans la résolution 2231 (2015), qui concernent notamment les transferts liés au nucléaire, aux missiles balistiques et aux armes. Au bout de dix ans, pour autant que les dispositions des résolutions antérieures du Conseil de sécurité n'aient pas été rétablies, toutes les dispositions de la résolution 2231 (2015) cesseront de s'appliquer et le Conseil de sécurité ne sera plus saisi de la question du nucléaire iranien.

136. Dans la note susmentionnée, le Président du Conseil de sécurité décrit les dispositions pratiques et les procédures qui doivent permettre au Conseil de s'acquitter des tâches liées à l'application de la résolution. Le Conseil doit notamment :

- a) Suivre l'application de la résolution 2231 (2015);
- b) Prendre les mesures voulues pour améliorer l'application de ladite résolution par les États Membres;
- c) Répondre aux demandes d'information adressées par les États Membres et les organisations internationales au sujet de l'application de ladite résolution;
- d) Prendre les mesures voulues en réaction aux informations faisant état d'actes incompatibles avec la résolution;
- e) Mener des activités de sensibilisation visant à promouvoir la bonne application de la résolution;
- f) Examiner les propositions faites par les États Membres en application des paragraphes 2 (fonctions liées à la filière d'approvisionnement décrites dans le Plan d'action global commun), 4, 5 et 6 b) de l'annexe B à la résolution et se prononcer sur celles-ci;
- g) Octroyer des dérogations aux mesures de restriction, comme prévu dans ladite résolution.

137. Pour s'acquitter plus facilement des tâches prévues par la résolution 2231 (2015), le Conseil de sécurité chargera chaque année un de ses membres de jouer le rôle de facilitateur pour les fonctions énoncées dans la note du président. Le facilitateur s'occupera notamment de correspondre avec les États Membres au nom du Conseil, mener des activités de sensibilisation visant à promouvoir la bonne application de la résolution, organiser et présider des réunions informelles du Conseil et faire un compte rendu de la situation aux autres membres du Conseil tous les six mois. En temps normal, les membres du Conseil de sécurité se réuniront au niveau des experts pour s'acquitter des fonctions visées dans la note du Président du Conseil.

138. Dans ladite note, le Conseil de sécurité a également demandé que la Division des affaires du Conseil de sécurité du Département des affaires politiques serve de point de contact au sein du Secrétariat et appuie les travaux du Conseil et de son facilitateur. Il a été demandé à la Division :

- a) D'aider le facilitateur à organiser les réunions informelles du Conseil relatives à l'application de la résolution et à y allouer les ressources humaines nécessaires;

b) De gérer toutes les communications reçues et envoyées au sujet de l'application de la résolution et d'aider le facilitateur à correspondre avec les États Membres au nom du Conseil;

c) De rédiger la correspondance, les notes d'exposé et les exposés du facilitateur ayant trait à l'application de la résolution;

d) De tenir à jour et d'archiver l'ensemble des informations et des documents concernant les activités du Conseil relatives à l'application de la résolution;

e) D'assurer la gestion et la diffusion des informations accessibles au public sur les restrictions imposées par le Conseil, notamment par l'intermédiaire du site Web du Conseil et en menant des activités de sensibilisation;

f) De fournir un appui administratif aux fins de l'examen par le Conseil des recommandations de la Commission conjointe, et notamment de :

i) Recevoir les propositions des États Membres qui souhaitent mener des activités nucléaires ou procéder à des transferts d'articles nucléaires;

ii) Répondre aux demandes d'information adressées par les États Membres au sujet des procédures à suivre pour soumettre une proposition au Conseil et du processus d'examen desdites propositions;

iii) Communiquer immédiatement au Coordonnateur de la Commission conjointe et aux membres du Conseil les propositions reçues et transmettre les recommandations formulées par la Commission conjointe aux membres du Conseil et les décisions finales du Conseil aux États Membres concernés;

iv) Recevoir toutes autres communications de la Commission conjointe et les transmettre aux membres du Conseil et transmettre toutes communications pertinentes du Conseil à la Commission conjointe;

g) De s'acquitter, à la demande du Conseil, de toute autre tâche propre à appuyer l'application de la résolution 2231 (2015).

Coopération avec d'autres entités

139. La Division des affaires du Conseil de sécurité devrait non seulement s'employer à coopérer avec les États Membres et à obtenir leur aide, mais aussi collaborer étroitement avec la Commission conjointe créée par le Plan d'action et son Groupe de travail sur l'approvisionnement, l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres organismes des Nations Unies, organisations internationales et entités compétents.

Résultats obtenus

140. La Division des affaires du Conseil de sécurité a accueilli des réunions informelles au niveau des experts et des réunions publiques d'information du facilitateur destinées à informer les États Membres de l'application de la résolution 2231 (2015).

141. La Division a pris les dispositions concrètes requises par la filière d'approvisionnement, en étroite consultation avec le facilitateur et le coordonnateur du Groupe de travail sur l'approvisionnement de la Commission conjointe; traité les

propositions de transferts et d'activités liés au nucléaire et répondu aux nombreuses demandes au sujet des procédures pour la présentation de propositions et des procédures d'examen. La Division a également aidé le Conseil de sécurité à suivre l'application de la résolution, notamment en préparant des séances d'information sur les actes incompatibles avec la résolution. Elle a également assuré activement la promotion des informations disponibles au sujet de la résolution par l'intermédiaire du site Web du Conseil de sécurité.

Tableau 38

Résultats obtenus en 2016

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès
a) Amélioration des volets du service des séances touchant l'organisation et la procédure et renforcement des services techniques fournis par le secrétariat au Conseil de sécurité pour ses travaux relatifs à la résolution 2231 (2015)	<ul style="list-style-type: none"> • La Division a accueilli deux réunions informelles du Conseil au niveau des experts sur des questions liées à l'application de la résolution • La Division a aidé le facilitateur à organiser des réunions publiques d'information destinées à informer les États Membres de l'application de la résolution
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à se prononcer, après examen, sur les recommandations de la Commission conjointe concernant les propositions des États qui souhaitent mener des activités nucléaires ou procéder à des transferts d'articles nucléaires	<ul style="list-style-type: none"> • La Division a pris les dispositions concrètes requises pour faciliter la communication avec les États Membres et entre le Conseil et la Commission conjointe au sujet de la filière d'approvisionnement • La Division a traité les propositions qui ont été soumises, conformément aux procédures et aux délais définis dans la résolution
c) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à faire appliquer la résolution 2231 (2015)	<ul style="list-style-type: none"> • Le premier rapport semestriel du Secrétaire général (S/2016/589) a été présenté le 18 juillet 2016
d) Sensibilisation accrue des États à l'application de la résolution 2231 (2015)	<ul style="list-style-type: none"> • En juin 2016, 68 500 visites ont été enregistrées sur les pages du site Web qui y est consacré (www.un.org/en/sc/2231/) • Le site Web qui y est consacré a été mis à jour dans les six langues officielles
e) Respect accru des dispositions de la résolution 2231 (2015) par les États Membres	<ul style="list-style-type: none"> • La Division a aidé le Conseil de sécurité à suivre l'application de la résolution, notamment en préparant des séances d'information s'adressant à ses membres sur les actes incompatibles avec la résolution

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2017

142. En 2017, la Division des affaires du Conseil de sécurité continuera de fournir au Conseil et à son facilitateur des services comparables à ceux d'un organe subsidiaire, notamment affecter les ressources humaines nécessaires aux réunions informelles du Conseil, gérer toutes les communications reçues et envoyées et

rédiger la correspondance, les notes d'exposé et les exposés du facilitateur. Elle traitera également un nombre croissant de propositions de transferts et d'activités liés au nucléaire soumises à l'approbation du Conseil de sécurité par les États Membres. Ces propositions pourront être présentées dans l'une quelconque des six langues officielles et devront donc éventuellement être traduites avant d'être transmises à la Commission conjointe, dont la langue de travail est l'anglais. Jusqu'à 20 communications pourront être reçues et envoyées pour chaque proposition à traiter conformément aux procédures de la filière d'approvisionnement. En outre, pour traiter toutes les propositions, il faudra mettre en place des dispositifs de suivi systématique et entretenir des contacts étroits avec le Groupe de travail sur l'approvisionnement. La Division continuera d'aider le Conseil de sécurité à surveiller l'application de la résolution 2231 (2015) et de présenter les conclusions et recommandations pertinentes dans les rapports semestriels du Secrétaire général. Enfin, la Division appuiera les activités de sensibilisation du facilitateur et continuera d'aider ce dernier à répondre aux demandes d'informations adressées par les États Membres, qui risquent d'être nombreuses compte tenu des aspects complexes de la résolution. En outre, la Division aidera aussi le Conseil de sécurité à élaborer des directives et à tenir à jour le site Web consacré à la résolution.

143. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et la mesure des résultats sont présentés dans le tableau 39 ci-après.

Tableau 39

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Veiller à l'application intégrale de la résolution 2231 (2015)						
<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>		<i>Mesure des résultats</i>			
			<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>	
a) Amélioration des volets du service des séances touchant l'organisation et la procédure et renforcement des services techniques fournis par le secrétariat au Conseil de sécurité pour ses travaux relatifs à la résolution 2231 (2015)	i) Degré de satisfaction des membres du Conseil de sécurité en ce qui concerne les services techniques et administratifs et l'appui en matière de procédure fournis par la Division des affaires du Conseil de sécurité	Objectif	100 %	100 %	–	
		Estimation		100 %	–	
		Résultats effectifs			–	
<i>Produits</i>						
• Nombre de réunions du Conseil de sécurité au niveau des experts consacrées aux questions afférentes à l'application de la résolution 2231 (2015) (10)						

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à se prononcer, après examen, sur les recommandations de la Commission conjointe concernant les propositions des États qui souhaitent mener des activités nucléaires ou procéder à des transferts d'articles nucléaires	i) Degré de satisfaction des membres du Conseil de sécurité en ce qui concerne les services fournis par la Division et consistant à traiter de manière efficace et en temps utile les propositions de transferts et d'activités liés au nucléaire	Objectif	100 %	100 %	–
		Estimation		100 %	–
		Résultats effectifs			–
	ii) Pourcentage de propositions soumises par les États concernant des transferts ou des activités liés au nucléaire qui sont en cours de traitement	Objectif	100 %	100 %	–
		Estimation		100 %	–
		Résultats effectifs			–

Produits

- Nombre de propositions soumises par des États Membres concernant des transferts ou des activités liés au nucléaire qui ont été traitées (200)

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
c) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à faire appliquer la résolution 2231 (2015)	i) Nombre de conclusions et de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui sont approuvées par le Comité	Objectif	12	6	–
		Estimation		6	–
		Résultats effectifs			–

Produits

- Rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité (2)
- Conclusions et recommandations adressées au Conseil de sécurité dans le but de renforcer l'application de la résolution 2231 (2015) (20)

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
d) Sensibilisation accrue des États à l'application de la résolution 2231 (2015)	i) Nombre de visites enregistrées sur les pages du site Web consacré à la résolution	Objectif	100 000	50 000	–
		Estimation		75 000	–
		Résultats effectifs			–

Produits

- Mises à jour du site Web dans toutes les langues officielles de l'Organisation (60)
- Comptes rendus de l'application de la résolution 2231 (2015) (15)
- Nombre d'activités de sensibilisation soutenues ou organisées en vue de faire mieux comprendre la résolution 2231 (2015) et de promouvoir son application (15)

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
e) Respect accru des dispositions de la résolution 2231 (2015) par les États Membres	i) Nombre de communications adressées par des États sur des questions relatives à l'application de la résolution	Objectif	20	20	–
		Estimation		20	–
		Résultats effectifs			–
	ii) Nombre de communications adressées par des États et d'autres entités demandant des conseils sur la façon de renforcer l'application de la résolution 2231 (2015)	Objectif	20	20	–
		Estimation		20	–
		Résultats effectifs			–
Produits					
<ul style="list-style-type: none"> • Documents d'orientation du Conseil de sécurité relatifs à l'application de la résolution 2231 (2015) (5) • Communications adressées aux États et autres entités pour donner des conseils sur l'application de la résolution 2231 (2015) (20) 					

Facteurs externes

144. L'objectif sera atteint à condition que les États appliquent pleinement les dispositions de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 40

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	1 ^{er} janvier-31 décembre 2016				Montants nécessaires (du 1 ^{er} janvier au 1 décembre 2017)			
	Crédits ouverts	Montants estimatifs des dépenses	Écart	Crédits ouverts 2016	Dépenses non Total renouvelables	Variation (2016-2017)	Total net pour 2017 ^a	
	(1)	(2)	(3) = (1) – (2)	(4) = (1)	(5)	(6)	(7) = (5) – (4)	(8) = (5) – (3)
Personnel civil	910,2	654,2	256,0	910,2	1 756,1	–	845,9	1 500,1
Dépenses opérationnelles	381,0	381,0	–	381,0	380,7	–	(0,3)	380,7
Total	1 291,2	1 035,2	256,0	1 291,2	2 136,8	–	845,6	1 880,8

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2016.

Tableau 41
Postes

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			<i>Volontaires des Nations Unies</i>	Total
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/</i>	<i>Services généraux</i>	Total (personnel international)	<i>Adminis- trateurs</i>	<i>Agents locaux</i>		
										<i>Service de sécurité</i>						
Effectif approuvé pour 2016	-	-	-	-	1	5	2	-	8	-	3	11	-	-	-	11
Effectif proposé pour 2017	-	-	-	-	1	5	2	-	8	-	3	11	-	-	-	11
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

145. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2016 s'explique principalement par le fait que les taux moyens actuels de vacance de postes (56 % pour les administrateurs et 52 % pour les agents des services généraux), sont plus élevés que ceux retenus dans les prévisions pour 2016, à savoir 40 % et 50 % respectivement.

146. Le montant des dépenses prévues pour 2017 s'élève à 2 136 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir : les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien de 11 postes [1 P-5, 5 P-4, 2 P-3 et 3 agents des services généraux (Autres classes)] (1 756 100 dollars); les frais de voyage, y compris des voyages des représentants (126 100 dollars); et d'autres dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de locaux, les communications, le matériel informatique et des services et fournitures divers (254 600 dollars).

147. Le tableau d'effectifs approuvé pour 2017 pour l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité ne sera pas modifié.

148. La variation entre les ressources demandées pour 2017 et celles approuvées pour 2016 s'explique principalement par le fait qu'un taux de vacance de 0 % a été appliqué pour 2017, sur la base du dernier calendrier des recrutements en date, alors qu'un taux de 40 % pour les administrateurs et de 50 % pour les agents des services généraux avait été appliqué en 2016. Cette baisse est en partie contrebalancée par l'élimination de dépenses non renouvelables, approuvées en 2016 pour l'achat de matériel de communication et d'ordinateurs portables.

K. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive

(2 875 700 dollars)

Historique, mandat et objectif

149. Par sa résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a décidé que tous les États devaient

s'abstenir d'apporter une forme d'aide quelconque à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs. En outre, tous les États ont été priés d'adopter et d'appliquer, conformément à leurs procédures internes, une législation appropriée et efficace interdisant à tout acteur non étatique de se livrer à de telles activités, en particulier à des fins terroristes, et de prendre et d'appliquer des mesures efficaces afin de mettre en place des dispositifs internes de contrôle destinés à prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou de leurs vecteurs, y compris en mettant en place des dispositifs de contrôle appropriés pour les éléments connexes.

150. Le Conseil de sécurité a créé un comité formé de tous ses membres, qu'il a chargé de lui faire rapport sur la mise en œuvre de la résolution. Conformément à la résolution 1540 (2004), le Comité a bénéficié de l'assistance d'experts. En 2006 et 2008, le Conseil a prorogé le mandat du Comité par ses résolutions 1673 et 1810, respectivement.

151. Par sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Comité jusqu'au 25 avril 2021. Au paragraphe 5 a) de la résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de créer, en consultation avec le Comité 1540, un groupe réunissant jusqu'à huit experts, agissant sous la supervision du Comité et composé de personnes justifiant de l'expérience et des connaissances voulues pour lui apporter des compétences spécialisées, chargé de l'aider à s'acquitter de son mandat. Dans sa résolution 2055 (2012), le Conseil a prié le Secrétaire général de porter à neuf le nombre des membres du groupe d'experts. Apportant un appui quotidien au Comité, le groupe d'experts est chargé notamment d'établir le tableau récapitulatif du Comité (un outil qui permet d'enregistrer des données sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution), de dispenser des avis aux États Membres au sujet de toutes les questions en rapport avec la résolution 1540 (2004) (notamment en mettant en correspondance des demandes et des propositions d'assistance), de faire connaître la résolution (par exemple en participant à des activités de sensibilisation), de rédiger des documents pour le Comité et ses groupes de travail, de dispenser, sur demande, des conseils techniques, et d'aider le Comité à recenser les pratiques efficaces.

152. Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a approuvé l'appui administratif et logistique offert par le Bureau des affaires de désarmement et a demandé au Secrétariat de fournir et maintenir une expertise suffisante pour appuyer les activités du Comité. Le Conseil a également engagé les États Membres en mesure de le faire, à fournir des ressources au Bureau des affaires de désarmement, pour lui permettre d'aider les États à s'acquitter des obligations mises à leur charge par la résolution 1540 (2004). Le Bureau des affaires de désarmement appuie le Comité et son groupe d'experts dans leurs activités relatives à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). À cette fin, il organise des ateliers régionaux et sous-régionaux sur ce thème et dans le cadre de missions et d'activités menées dans les pays, renforce la coopération entre les organes internationaux, régionaux et sous-régionaux en organisant des réunions de travail sur la coopération visant à promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et encourage les organes à participer à ces activités, et favorise la constitution de partenariats efficaces avec la société civile et le secteur privé grâce à des activités de communication menées auprès de ces parties prenantes et d'autres formes d'échanges. Le Bureau fournit aussi un appui administratif et assure la maintenance du site Web officiel du Comité

(supervisé par les experts sous l'autorité du Comité), en vue d'accroître la transparence des travaux du Comité et de permettre au public d'avoir un accès plus large à l'information concernant ses activités.

Coopération avec d'autres entités

153. Le Comité, son groupe d'experts et le Bureau des affaires de désarmement coopèrent étroitement avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales et d'autres institutions et mécanismes intergouvernementaux compétents en matière de prévention de la prolifération.

154. Plusieurs organisations régionales et sous-régionales apportent un appui dynamique à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Elles fournissent des informations utiles sur les priorités et les besoins communs de leurs États membres et contribuent à prêter l'assistance voulue. Le Comité et ses experts encouragent la mise en place de coordonnateurs régionaux au sein de ces organisations et appuient les activités qu'elles mènent aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), notamment en apportant un soutien et en participant à des conférences et à des activités menées au niveau des pays.

155. Le Comité et ses experts coopèrent avec le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) concernant les Talibans et les personnes et entités qui leur sont associées et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, ainsi qu'avec leurs groupes d'experts respectifs. Les trois comités ont continué d'informer conjointement le Conseil de sécurité, en lui décrivant les domaines où la coopération et la coordination se poursuivaient et, conjointement toujours, ont mené des activités et effectué des visites d'États Membres.

Résultats obtenus

156. Sur la base de leur programme de travail, le Comité, ses experts et le Bureau des affaires de désarmement poursuivent leurs efforts en faveur de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Guidé par les principes de transparence, d'égalité de traitement, de coopération et de cohérence dans sa démarche, le Comité a progressé sur la voie d'une coopération plus étroite avec les États Membres. Il a pris note des progrès accomplis par les États dans l'application de la résolution et a réussi à renforcer la transparence quant à ses propres travaux et réalisations. Il a également constaté qu'il avait réussi à intensifier la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi qu'avec d'autres entités, et à établir une relation de travail avec des organisations non gouvernementales pour faciliter la mise en œuvre de la résolution par les États.

Tableau 42
Résultats obtenus en 2016

Réalizations escomptées	Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès
a) Meilleure application de la résolution 1540 (2004)	<ul style="list-style-type: none"> • Les rapports nationaux des États restent la principale source d'information du Conseil de sécurité pour ce qui est de l'application des dispositions de la résolution 1540 (2004) et le Conseil y trouve les principaux indicateurs de l'action menée par les États à ce titre. Au total, 176 États ont présenté un rapport au Comité, ce qui correspond à un taux d'établissement de rapports de 91 %. Au cours de la période examinée, deux États Membres supplémentaires ont remis leur premier rapport national, et 33 États de toutes les régions du monde ont donné des compléments d'information, décrit les pratiques efficaces ou présenté des observations et des mises à jour sur leurs tableaux révisés, notamment sur les mesures visant à interdire aux acteurs non étatiques d'utiliser des armes chimiques, biologiques et nucléaires ou leurs vecteurs, et à renforcer les contrôles pour empêcher le trafic illicite de ces armes et des éléments connexes, et 10 États ont fourni des informations sur leurs points de contact nationaux, ce qui porte à 89 le nombre total d'interlocuteurs désignés • Les tableaux récapitulatifs mis au point par le Comité sont extrêmement utiles dans la mesure où ils donnent une vue d'ensemble des informations relatives à l'application de la résolution 1540 (2004) par les États. Ils ont été modifiés par le Comité, assisté de ses experts. Au cours de la période considérée, les tableaux récapitulatifs par pays ont tous été examinés par les experts
b) Renforcement de la capacité des États d'appliquer la résolution 1540 (2004)	<ul style="list-style-type: none"> • Le Comité a encore intensifié son action en vue de faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Parmi les faits nouveaux survenus durant la période considérée, on peut citer essentiellement le traitement des demandes d'assistance et la facilitation de la mise en correspondance des demandes et des offres d'assistance. Le groupe d'experts met régulièrement à jour la liste récapitulative des États et organisations internationales ou régionales ayant sollicité une assistance • Au cours de la période considérée, le Comité et ses experts se sont rendus au Ghana, au Lesotho, au Malawi et en Zambie • Les États sont encouragés à établir, de leur propre initiative, un plan national de mise en œuvre, dressant la liste de leurs priorités et de leurs projets aux fins de l'application des principales dispositions de la résolution 1540 (2004). Durant la période considérée, le Comité et ses experts, avec l'appui du Bureau des affaires de désarmement, ont œuvré de façon bilatérale avec un certain nombre d'États Membres intéressés pour faciliter l'établissement de plans nationaux de mise en œuvre. Au cours de cette période, six États Membres ont présenté leurs plans, tandis que d'autres sont encore en phase d'élaboration

- Pendant la période à l'examen, le Bureau des affaires de désarmement, en étroite coopération avec le Comité et ses experts, a organisé et soutenu six activités régionales, auxquelles ont pris part des membres du Comité ainsi que ses experts
 - Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a engagé le Comité à tirer parti de toute expertise utile, offerte notamment par la société civile et le secteur privé. Au cours de la période considérée, le Bureau des affaires de désarmement a contribué à l'organisation de plusieurs manifestations destinées à entrer en contact avec ces acteurs, auxquelles ont participé des membres du Comité ainsi que ses experts
 - Avec l'assistance de ses experts et du Bureau des affaires de désarmement, le Comité a intensifié ses efforts d'élaboration d'un recueil de pratiques efficaces conformément aux dispositions du paragraphe 12 de la résolution 1977 (2011)
- c) Amélioration des échanges avec et entre les États Membres, notamment par la multiplication des effets de synergie entre entités compétentes du système des Nations Unies et par le renforcement de la coopération avec d'autres organisations internationales
- La période comptable a été marquée par une intensification de la coopération pratique avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales et avec d'autres entités du système des Nations Unies
 - Le Comité 1540 a poursuivi sa coopération avec les Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 1373 (2001)

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2017

157. En 2017, le Comité continuera de mener ses activités de manière à améliorer l'application des dispositions de la résolution 1540 (2004) par les États Membres, notamment en organisant des activités dans les pays, à faciliter la procédure d'assistance et à renforcer sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales.

158. Le Comité mène ses travaux conformément à son programme de travail annuel (S/2016/86), qui privilégie les cinq domaines d'activité suivants : a) suivi et mise en œuvre dans les pays; b) assistance; c) coopération avec les organisations internationales, y compris les Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001); d) transparence et relations avec les médias; et e) administration et ressources. Le Comité continuera de suivre une démarche guidée par les principes de transparence, d'égalité de traitement, de coopération et de cohérence. En vue d'exécuter plus efficacement son programme de travail, le Comité continuera de faire appel à quatre groupes de travail qui seront ouverts à tous ses membres.

159. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats des activités d'appui du Comité sont présentés dans le tableau 43.

Tableau 43

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Empêcher des acteurs non étatiques de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
a) Meilleure application de la résolution 1540 (2004)	i) Nombre d'États adoptant des mesures visant à appliquer les principales dispositions de la résolution 1540 (2004)	Objectif	30	30	30
		Estimation		30	30
		Résultats effectifs			30
	ii) Nombre de bilans d'examen des activités menées par les pays (tableaux récapitulatifs actualisés)	Objectif	193	193	193
		Estimation		193	193
		Résultats effectifs			193

Produits

- Rapports du Président du Comité au Conseil de sécurité (4)
- Rapports sur les conférences internationales, régionales et nationales (100)
- Nombre de réunions du Comité et de ses groupes de travail à l'occasion desquelles des services fonctionnels ont été dispensés (15)

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
b) Renforcement de la capacité des États d'appliquer la résolution 1540 (2004)	i) Nombre de pratiques exemplaires, de données d'expérience et d'enseignements répertoriés	Objectif	115	115	130
		Estimation		115	130
		Résultats effectifs			130

Produits

- Mise à jour de la base de données sur l'assistance technique où sont enregistrées les demandes d'assistance (1)
- Cas de facilitation de l'assistance technique grâce à la mise en correspondance des demandes et des offres (15)
- Missions effectuées dans les pays (8)
- Recueil de pratiques efficaces, de modèles et de directives (1)
- Ateliers régionaux sur le renforcement des capacités et activités de sensibilisation organisés par le Bureau des affaires de désarmement ou avec son concours (3)

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
c) Amélioration des échanges avec et entre les États Membres, notamment par la multiplication des effets de synergie entre entités	i) Nombre d'activités de sensibilisation	Objectif	75	75	75
		Estimation		75	75
		Résultats effectifs			75

compétentes du système des Nations Unies et par le renforcement de la coopération avec d'autres organisations internationales	ii) Nombre d'activités menées en coopération par les trois Comités du Conseil de sécurité [créés en application de ses résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), 1373 (2001) et 1540 (2004)]	Objectif	10	10	25
		Estimation		10	10
		Résultats effectifs			10
	iii) Nombre d'activités auxquelles des organisations internationales et d'autres entités participent aux fins de la promotion de l'application intégrale de la résolution 1540 (2004)	Objectif	50	50	75
		Estimation		50	75
		Résultats effectifs			75

Produits

- Exposés faits lors de rencontres organisées par des organisations internationales et régionales s'occupant de questions liées à l'application de la résolution 1540 (2004) et lors d'ateliers et d'activités de sensibilisation organisés par le Bureau des affaires de désarmement ou avec son concours (50)

Facteurs externes

160. L'objectif devrait être atteint si les États Membres continuent d'appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004) et, en particulier, d'honorer les obligations qui leur incombent au titre de la résolution 1977 (2011).

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 44

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1er janvier-31 décembre 2016				Montants nécessaires du 1er janvier au 31 décembre 2017			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Crédits ouverts pour 2016	Total	Dépenses non renouvelables	Variation (2017-2016)	Total net pour 2017 ^a
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4) = (1)	(5)	(6)	(7) = (5) - (4)	(8) = (5) - (3)
Personnel civil	802,6	787,6	15,0	802,6	757,4	-	(45,2)	742,4
Dépenses opérationnelles	2 340,5	2 340,5	-	2 340,5	2 118,3	-	(222,2)	2 118,3
Total	3 143,1	3 128,1	15,0	3 143,1	2 875,7	-	(267,4)	2 860,7

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2016

Tableau 45

Postes temporaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Total	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Admin- trateurs	Agents locaux		Volontaires des Nations Unies
Effectif approuvé pour 2016	-	-	-	-	1	-	2	-	3	-	2	5	-	-	-	5

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			<i>Volontaires des Nations Unies</i>	
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	Total (personnel international)	<i>Adminis- trateurs</i>	<i>Agents locaux</i>	<i>Nations Unies</i>	Total
Effectif proposé pour 2017	-	-	-	-	1	-	2	-	3	-	2	5	-	-	-	5
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

161. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2016 tient au fait que le coût réel des prestations auxquelles ont droit les titulaires de poste temporaire a été inférieur aux prévisions.

162. Le montant des dépenses prévues pour 2017 s'élève à 2 875 700 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Il permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant aux cinq postes temporaires reconduits [1 P-5, 2 P-3 et 2 G (AC)] dont les titulaires seraient chargés d'apporter un appui fonctionnel et administratif au Comité (757 400 dollars), les honoraires (1 622 100 dollars) et les frais de voyage (95 700 dollars) des neuf experts, les frais de voyage des membres du Comité et des fonctionnaires (147 400 dollars), et d'autres dépenses, comme les installations et infrastructures (163 000 dollars), les communications (11 900 dollars) et le matériel informatique et sa maintenance (78 200 dollars).

163. Le tableau d'effectifs approuvé ne sera pas modifié en 2017.

164. La variation entre les montants demandés pour 2017 et le montant du budget approuvé pour 2016 tient principalement aux facteurs suivants : le Comité 1540 ayant lancé la procédure de sélection pour la nomination de cinq experts, ceux en poste ayant accompli leur service maximum de cinq ans applicable aux experts désignés auprès des équipes et groupes du Conseil de sécurité, le taux de vacance mensuel moyen a été estimé à 1,5 mois-homme pour quatre postes d'expert et le poste de Coordonnateur; les frais de voyage des experts et des fonctionnaires ont été revus à la baisse, du fait d'une utilisation grandissante de la vidéoconférence; les montants prévus au titre des traitements ont été calculés selon l'échelon réel moyen par classe et la situation de famille des titulaires actuels des postes et le ratio effectif des dépenses communes de personnel par rapport à la masse salariale des périodes antérieures; les dépenses non renouvelables liées au remplacement de quatre ordinateurs de bureau qui avaient été approuvées en 2016 n'ont pas été reconduites.

Ressources extrabudgétaires

165. Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a prié instamment le Comité 1540 de continuer de susciter et de tirer pleinement profit des contributions financières volontaires en vue d'aider les États à déterminer leurs besoins aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et à y répondre. L'essentiel du concours apporté par le Bureau des affaires de désarmement aux activités techniques du Comité, dont les ateliers et les missions axées sur l'application de la

résolution ou la facilitation de l'assistance à cet égard, est financé par des ressources extrabudgétaires.

166. En 2016, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 1,8 million de dollars sont utilisées pour apporter un appui aux visites de pays effectuées par le Comité, notamment en vue de faciliter l'élaboration des plans d'action nationaux et l'organisation des activités connexes au niveau des pays, faciliter la participation des États Membres à des activités relatives à la résolution 1540 (2004), promouvoir la coordination des activités relatives à la résolution menées par les organisations internationales et régionales, renforcer la coopération avec la société civile et le secteur privé et continuer de soutenir la publication de la revue *1540 Compass*.

167. En 2017, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 1,8 million de dollars serviront à organiser ou à soutenir des activités relatives à la résolution 1540 (2004), notamment des visites de pays, à faciliter la participation des États Membres à des activités relatives à la résolution, notamment les ateliers régionaux, à élaborer des plans d'action nationaux et à concevoir des activités connexes au niveau des pays, à favoriser le renforcement des capacités nationales aux fins de l'application des dispositions spécifiques de la résolution 1540 (2004) et à continuer de soutenir la publication de la revue *1540 Compass*.

L. Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

(9 531 200 dollars)

Historique, mandat et objectif

168. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a été créée par la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité afin d'aider le Comité à suivre, à faciliter et à promouvoir l'application des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014) du Conseil. Par sa résolution 2129 (2013), le Conseil a prorogé le mandat de la Direction exécutive jusqu'au 31 décembre 2017; il a achevé l'examen à mi-parcours en décembre 2015.

169. Par sa résolution 1373 (2001), le Conseil a demandé à tous les États Membres de prendre des mesures en vue de renforcer leurs moyens juridiques, institutionnels et opérationnels de lutte contre le terrorisme et notamment de prendre les mesures suivantes : ériger en infraction le financement du terrorisme; geler sans attendre les fonds des personnes qui commettent des actes de terrorisme; s'abstenir d'accorder, sous quelque forme que ce soit, un appui financier à des groupes terroristes; réprimer le fait de fournir un lieu de retraite, des moyens d'existence ou une assistance à des terroristes; échanger avec d'autres États des renseignements sur les groupes qui prévoient de commettre des actes de terrorisme; coopérer avec d'autres États pour rechercher, arrêter, extraditer et poursuivre les personnes participant à de tels actes; et incriminer en droit interne l'aide active ou passive au terrorisme et poursuivre en justice les auteurs de tels faits.

170. Par sa résolution 1624 (2005), le Conseil de sécurité a appelé les États Membres à interdire par la loi l'incitation à commettre des actes terroristes et à prévenir une telle incitation et à refuser l'asile à toute personne au sujet de laquelle on disposait d'informations crédibles et pertinentes selon lesquelles il existait des raisons sérieuses de penser qu'elle était coupable d'une telle incitation. Dans la même résolution, il a également appelé tous les États à poursuivre les efforts menés

au niveau international pour approfondir le dialogue et favoriser une meilleure compréhension entre les civilisations, et à contrecarrer l'incitation aux actes terroristes motivés par l'extrémisme et l'intolérance.

171. Par sa résolution 2129 (2013), le Conseil de sécurité a assigné des tâches supplémentaires à la Direction exécutive, consistant notamment à conseiller les États Membres pour qu'ils puissent élaborer des stratégies nationales globales et intégrées de lutte contre le terrorisme et des mécanismes de mise en œuvre de ces stratégies, et à recenser les problèmes, tendances et faits nouveaux en rapport avec les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005).

172. Par sa résolution 2178 (2014), le Conseil de sécurité a notamment demandé à la Direction exécutive d'appuyer le Comité dans les tâches suivantes : a) détecter, dans la capacité qu'ont les États Membres d'appliquer ses résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), les insuffisances qui pourraient les empêcher d'endiguer le flot de combattants terroristes étrangers; b) recenser les bonnes pratiques visant à endiguer le flot des combattants terroristes étrangers; et c) faciliter l'assistance technique nécessaire.

173. Par sa résolution 2242 (2015), le Conseil de sécurité a chargé la Direction exécutive de faire de la problématique hommes-femmes une question transversale dans l'ensemble de ses activités, y compris dans le cadre des évaluations et rapports et des recommandations par pays destinées aux États Membres, de la fourniture d'une assistance technique aux États Membres et des exposés qui lui sont présentés.

174. Par sa résolution 2253 (2015), le Conseil a chargé la Direction exécutive de présenter, en étroite collaboration avec l'Équipe de suivi et les autres acteurs concernés des Nations Unies, une analyse destinée au rapport stratégique du Secrétaire général, qui porterait sur la menace que représentent pour la paix et la sécurité internationales l'EIL (Daech) et les personnes, groupes, entreprises et entités qui lui sont associés, notamment les combattants terroristes étrangers qui rejoignent les rangs de l'EIL et les groupes et entités associés, ainsi que sur leurs sources de financement et sur la planification et la facilitation d'attaques, et qui décrirait l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à lutter contre cette menace, et de le tenir ensuite régulièrement informé tous les quatre mois.

175. Dans les déclarations du Président S/PRST/2014/23 et S/PRST/2016/6, le Conseil a également chargé la Direction exécutive : a) de présenter au Comité un rapport sur les lacunes existant dans les États Membres au sujet de l'utilisation de renseignements préalables concernant les voyageurs, et de formuler des recommandations pour élargir l'utilisation de ces renseignements et notamment des plans pour faciliter le renforcement des capacités nécessaires; et b) d'aider le Comité contre le terrorisme à lui présenter le 30 avril 2017 au plus tard, une proposition de « cadre international global », assortie de recommandations sur les principes directeurs et les bonnes pratiques à suivre pour lutter efficacement, dans le respect du droit international, contre la façon dont l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises ou entités qui leur sont associés utilisent leur discours pour encourager et pousser d'autres personnes à commettre des actes de terrorisme ou pour les recruter à cette fin.

176. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/288, a également assigné plusieurs

tâches à la Direction exécutive, notamment a) aider les organisations régionales et sous-régionales concernées à renforcer leurs mécanismes antiterroristes; b) faciliter l'adoption de législations et de mesures administratives pour lutter contre le terrorisme; c) recenser les bonnes pratiques en matière de lutte antiterroriste, de concert avec les organisations internationales concernées; et d) faciliter la fourniture d'assistance technique.

177. Les visites de pays sont un outil important pour le Comité et la Direction exécutive qui, lors des échanges et du dialogue directs qu'ils ont avec les États Membres, peuvent ainsi évaluer le respect de l'application des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 1963 (2010), 2129 (2013) et 2178 (2014), et examiner les tendances, les difficultés et les efforts déployés au niveau national en matière de lutte antiterroriste, ainsi que les points forts et les faiblesses de chaque pays, et ses besoins d'assistance technique.

Coopération avec d'autres organes, organismes et entités des Nations Unies

178. Le Comité et la Direction exécutive continuent de collaborer avec les entités des Nations Unies concernées et les organisations internationales, régionales et sous-régionales dans le cadre de leurs activités avec les États Membres, et ils poursuivent leur dialogue avec plusieurs acteurs non gouvernementaux afin de promouvoir l'application effective des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 1963 (2010), 2129 (2013), et 2178 (2014). La Direction exécutive continue de prendre part aux travaux du Forum mondial de lutte contre le terrorisme et des divers groupes s'occupant de questions d'ordre régional ou thématique créés par ce dernier, l'objet étant de dégager de bonnes pratiques en matière de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent et d'en favoriser l'adoption.

179. Au sein du système des Nations Unies, la Direction exécutive continue d'avoir des échanges et de dialoguer sur des questions d'intérêt commun et des questions thématiques examinées par le Comité avec le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et les coordonnateurs résidents du Programme des Nations Unies pour le développement dans le cadre des visites de pays; avec les experts de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, le Comité des sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida, et le groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), avec les Envoyés spéciaux du Secrétaire général en Afrique, en Afrique de l'Ouest et pour le Sahel, ainsi qu'avec la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq et d'autres partenaires. La Direction exécutive continue également de collaborer étroitement avec le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC, les institutions spécialisées des Nations Unies, INTERPOL, l'OMD et l'OSCE et, en sa qualité de membre essentiel de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, avec plusieurs autres équipes spéciales et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, en vue de faciliter la fourniture d'assistance technique aux États Membres afin de renforcer leurs capacités de lutte contre le terrorisme.

Résultats obtenus

180. En 2016, la Direction exécutive, agissant au nom du Comité, a effectué des missions d'évaluation dans huit États (portant ainsi à 114 le nombre total d'États visités depuis 2005), en vue de discuter des progrès, des insuffisances, des besoins d'assistance technique ou encore des points forts et des bonnes pratiques relatifs à

l'application des résolutions pertinentes du Conseil. La plupart des recommandations formulées à l'issue des visites portaient sur le renforcement des capacités des États Membres en matière de justice pénale, notamment en ce qui concernait la menace que représentaient les combattants terroristes étrangers; l'harmonisation des infractions terroristes avec les instruments internationaux de lutte contre le terrorisme; le renforcement de la coopération internationale; la lutte contre le financement du terrorisme; le renforcement du contrôle aux frontières; la lutte contre l'incitation à commettre des actes de terrorisme; la mise en place de stratégies nationales visant à lutter contre l'extrémisme violent; et le renforcement du respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme et de l'état de droit.

181. Toujours en 2016, en application de la résolution 2129 (2013) du Conseil de sécurité, la Direction exécutive a publié deux versions mises à jour des enquêtes mondiales sur l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) par les États Membres (S/2016/49 et S/2016/50, respectivement), présentant un état des lieux de la lutte antiterroriste à l'échelle mondiale.

182. Avec le concours de la Direction exécutive, le Comité a établi plusieurs documents analytiques sur le phénomène des combattants terroristes étrangers, en application de la résolution 2178 (2014) et de la déclaration du Président du Conseil du 19 novembre 2014 (S/PRST/2014/23), qui décrivaient les insuffisances auxquelles devaient remédier les États Membres et les questions liées au financement de l'EIL (Daech), d'Al-Qaida et des entités associées. La Direction exécutive a également aidé le Comité à organiser plusieurs manifestations, notamment une réunion spéciale et une réunion publique d'information sur les mesures visant à endiguer le flot de combattants terroristes étrangers.

183. En outre, la Direction exécutive a aidé le Comité à organiser une série de séances et réunions publiques d'information à l'intention des États Membres et des organisations internationales et régionales, qui portaient sur des questions thématiques en lien avec la justice pénale, la sûreté de l'aviation, les interventions d'urgence, les nouvelles initiatives pour lutter contre les combattants terroristes étrangers, le rôle des juges, les femmes et les technologies de l'information et des communications (TIC) dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, et qui avaient pour objet de célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1624 (2005).

184. En 2016, la Direction exécutive a élargi le champ de ses activités liées à l'utilisation des TIC par les terroristes. Les principaux objectifs de ces activités étaient de renforcer la capacité des services de répression de lutter contre l'utilisation de ces technologies par les terroristes, et de nouer un dialogue entre les États Membres et le secteur privé pour faire en sorte que les terroristes n'utilisent pas ces technologies.

185. La Direction exécutive a continué d'aider le Comité et ses sous-comités à dresser un état des lieux de l'application des résolutions par les États Membres, notamment au moyen du bilan général de la mise en œuvre et de l'enquête détaillée sur la mise en œuvre.

186. La Direction exécutive a continué de faciliter la prestation d'assistance technique afin que les États Membres soient mieux à même de donner effet aux résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014). Agissant au nom du Comité,

elle a formulé une soixantaine de recommandations en matière d'assistance technique.

187. Conformément à la résolution 2129 (2013), la Direction exécutive a continué de mettre en place un réseau de recherche mondial en vue de renforcer sa capacité de déceler les nouvelles tendances et les faits nouveaux ayant trait au terrorisme.

188. La Direction exécutive a poursuivi son travail de mise à jour du guide technique destiné à aider les États Membres à mettre effectivement en œuvre toutes les résolutions pertinentes relatives à la lutte antiterroriste.

189. Dans le cadre des visites de pays effectuées par le Comité, la Direction exécutive a également poursuivi ses échanges avec les États au sujet des mesures qu'ils avaient prises pour donner effet aux dispositions des résolutions 1624 (2005) et 2178 (2014) visant à interdire toute incitation au terrorisme et à favoriser le dialogue entre les civilisations, ainsi qu'à lutter contre l'extrémisme violent.

Tableau 46

Résultats obtenus en 2016

Réalizations escomptées	Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des États Membres d'appliquer les résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014) du Conseil de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Les visites d'évaluation effectuées dans les pays (8) par la Direction exécutive au nom du Comité ont continué d'être un moyen d'interagir directement avec les États Membres pour examiner leurs politiques, stratégies et difficultés en matière de lutte contre le terrorisme, et de faciliter la prestation d'une aide au renforcement des capacités. À cet égard, la Direction exécutive, agissant au nom du Comité, a formulé plus de 140 recommandations visant à garantir le respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et répertorié une cinquantaine de besoins en matière d'assistance technique. Le Comité a par ailleurs recensé un certain nombre de bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 1963 (2010), 2129 (2013) et 2178 (2014). La question des mesures prises par les États Membres pour contrecarrer l'incitation à commettre des actes terroristes et l'extrémisme violent a continué de faire l'objet de discussions dans le cadre des visites de pays . • La Direction exécutive a poursuivi sa coopération avec les États Membres et les organisations régionales afin de mettre au point des stratégies globales et intégrées de lutte contre le terrorisme aux niveaux régional et national, conformément aux résolutions 1963 (2010) et 2129 (2014).
b) Directives plus détaillées à l'intention des États Membres sur l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale concernant la lutte contre le terrorisme	<ul style="list-style-type: none"> • La Direction exécutive a continué de faciliter la fourniture d'une assistance technique aux États Membres dont les moyens de lutte contre le terrorisme présentaient des lacunes ou des vulnérabilités. • La Direction exécutive a continué d'aider le Comité contre le terrorisme à organiser des réunions d'information informelles à l'intention des États les plus touchés par le phénomène des combattants terroristes étrangers afin de les sensibiliser aux mesures concrètes devant être prises pour endiguer le flot de ces combattants.

Réalizations escomptées	Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès
	<ul style="list-style-type: none"> • La Direction exécutive a également apporté un appui technique aux initiatives régionales lancées par ses partenaires afin d'aider les États Membres à appliquer les dispositions de la résolution 2178 (2014) et à endiguer le flot des combattants terroristes étrangers. • La Direction exécutive a facilité l'organisation, en Tunisie, d'un atelier national consacré à l'application effective des résolutions 1624 (2005) et 2178 (2014). • Dans le domaine de la justice pénale, la Direction exécutive, agissant en collaboration avec l'ONUDD, a facilité l'organisation d'ateliers régionaux destinés aux États du Maghreb et portant sur les méthodes d'enquête et de poursuite visant les affaires de financement du terrorisme, sur la conversion des renseignements en preuves et la collecte de renseignements tirés de la gestion des informations et des affaires, et sur les difficultés rencontrées, dans la lutte contre le terrorisme, pour apporter une réponse pénale aux agissements menés en vue de préparer des actes de terrorisme. • La Direction exécutive a organisé son onzième atelier à l'intention des juges, procureurs et policiers d'Asie du Sud. Elle a également lancé une initiative similaire à l'intention des États de l'Asie du Nord-Est. • La Direction exécutive, agissant en collaboration avec l'ONUDD, a facilité l'organisation d'un atelier national sur la coopération interinstitutions pour les enquêteurs et les procureurs du Nigéria. • La Direction exécutive a tenu une réunion d'information publique sur le jugement efficace des affaires de terrorisme et, en partenariat avec le Global Centre on Cooperative Security, elle a contribué à mettre au point une trousse d'information à cette fin pour l'Asie du Sud. • La Direction exécutive a fourni un appui technique important à plusieurs initiatives visant à soutenir l'action menée par la justice pénale contre le terrorisme dans les pays de la région du Partenariat euroméditerranéen ainsi que du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. • La Direction exécutive a également encouragé la mise en place d'un réseau informel constitué de magistrats des cours suprêmes pour leur permettre d'échanger (en interne et avec le Comité et la Direction exécutive) des propositions, des exemples de bonnes pratiques et des observations concernant leurs efforts visant à assurer un jugement efficace des affaires de terrorisme. • Dans le domaine de la sécurité des frontières, la Direction exécutive, agissant en collaboration avec les institutions partenaires, a facilité l'organisation et la tenue de la première réunion annuelle des réseaux de fonctionnaires de la police, des douanes et du renseignement chargés du contrôle des frontières dans le contexte de la lutte contre le terrorisme au Sahel et au Maghreb • Cinq ateliers régionaux visant à sensibiliser aux avantages des renseignements préalables concernant les voyageurs et à renforcer les capacités en la matière ont été organisés en 2016.

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès
c) Participation plus active des États Membres et de la société civile aux travaux du Comité contre le terrorisme concernant l'application des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014)	<ul style="list-style-type: none"> • La Direction exécutive a favorisé le lancement de nouvelles initiatives permettant au secteur des TIC de s'autoréglementer et, à cette fin, elle a organisé 3 ateliers en 2016 en Europe, dans la Silicon Valley et en Asie. Une nouvelle initiative en faveur de la coopération entre les procureurs et les fournisseurs de services de communication a également été lancée avec l'Association internationale des procureurs et poursuivants. • La Direction exécutive, agissant au nom du Comité contre le terrorisme, du Comité des sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida, et du Groupe d'action financière, a tenu en mars 2016 une réunion d'information publique conjointe sur les moyens permettant de priver les groupes terroristes de leurs sources de financement. Une réunion spéciale conjointe doit se tenir en décembre 2016 afin de tirer parti des conclusions de la réunion d'information et d'examiner plus avant les pratiques nationales. • La Direction exécutive a continué de faire connaître les travaux du Comité par divers moyens, notamment les médias, traditionnels et nouveaux, et par des actions stratégiques auprès des principales parties prenantes. En 2016, on a observé une forte augmentation du nombre de réunions d'information publiques et de réunions d'information spéciales, ainsi que du nombre d'activités de sensibilisation qui ont amélioré la visibilité du Comité et de la Direction exécutive, lesquels ont participé plus activement à plusieurs projets aux côtés de la société civile et du secteur privé.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2017

190. Le mandat de la Direction exécutive doit faire l'objet d'un examen du Conseil de sécurité en vue de son renouvellement; cet examen se tiendra d'ici au 31 décembre 2017. Conformément aux missions que lui a confiées le Conseil, la Direction exécutive mènera un certain nombre d'activités et d'initiatives, parmi lesquelles : a) dresser un état des lieux de l'application par les États Membres des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014), au moyen des outils d'évaluation; b) effectuer des visites d'évaluation et d'établissement des faits dans les pays afin de recenser les progrès réalisés, les lacunes, les besoins d'assistance technique et les bonnes pratiques relatives à l'application des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014); c) revoir le guide technique du Comité pour la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014); d) réaliser une analyse des nouvelles menaces et tendances du terrorisme afin d'appuyer le Comité dans ses travaux; e) se concerter avec les États et les organismes donateurs en vue de faciliter la prestation d'une assistance technique aux États qui en ont besoin et prendre des mesures en vue d'évaluer l'incidence des activités liées au renforcement des capacités et à la coopération menées au titre de projets financés par des donateurs; f) dialoguer avec les États Membres afin de faire de la problématique hommes-femmes une question transversale dans l'ensemble des activités prescrites; g) coopérer avec les États Membres en vue de l'adoption et de l'utilisation du système de renseignements préalables concernant les voyageurs; h) aider le Comité à élaborer une proposition de « cadre international global », assortie de recommandations sur les principes directeurs et les bonnes pratiques à

suivre en matière de contre-propagande; i) mettre à jour les répertoires de bonnes pratiques tenus par le Comité concernant la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005); j) accentuer, dans le cadre des travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, l'action de la Direction exécutive en faveur de l'élaboration, par les États Membres, de stratégies globales et intégrées de lutte antiterroriste, accompagnées de dispositifs d'exécution; k) organiser des réunions spéciales du Comité avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales et des manifestations à leur intention, qui porteraient sur des questions en rapport avec la lutte antiterroriste; l) promouvoir le respect des droits de l'homme et de l'état de droit dans le cadre de la lutte antiterroriste; m) promouvoir les Principes directeurs relatifs aux combattants terroristes étrangers; n) entretenir des relations avec les entités chargées du développement et les envoyés spéciaux, le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix, ainsi qu'avec la société civile, en ce qui concerne la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005); et o) mener diverses autres activités.

191. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats de la Direction exécutive sont présentés dans le tableau 47.

Tableau 47

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Veiller à l'application intégrale des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014) du Conseil de sécurité, de certains éléments de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et d'autres résolutions relatives à la lutte contre le terrorisme

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès		Mesure des résultats		
			2017	2016	2015
a) Renforcement de la capacité des États Membres d'appliquer les résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014) du Conseil de sécurité	i) Nombre de recommandations formulées par le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive en vue d'assurer le respect des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 1963 (2010) et 2178 (2014)	Objectif	165	140	110
		Estimation		140	120
		Résultats effectifs			120
	ii) Nombre de recommandations concernant l'assistance technique formulées par la Direction exécutive et acceptées par les États Membres	Objectif	70	60	47
		Estimation		60	45
		Résultats effectifs			45

Produits

- Missions d'évaluation dans les pays (10)
- Visites de sensibilisation (5)
- Visites de haut niveau effectuées par le Président (4)
- Enquêtes détaillées sur la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité, menées à bien et présentées pour examen et approbation au Comité contre le terrorisme (10)
- Mise à jour du guide technique pour la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par les États Membres (1)
- Guide technique pour la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) par les États Membres (1)
- Mise à jour de l'étude du phénomène des combattants terroristes étrangers dans les États les plus touchés (4)

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès	Mesure des résultats		
		2017	2016	2015

- Réunion(s) informelle(s) du Comité avec les prestataires d'assistance technique et les donateurs afin de faciliter la prestation d'assistance technique aux États les plus touchés par le phénomène des combattants terroristes étrangers (1)

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès	Mesure des résultats		
		2017	2016	2015

b) Directives plus détaillées à l'intention des États Membres sur l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale concernant la lutte contre le terrorisme	ii) Nombre d'États Membres participant à des ateliers et des séminaires organisés avec l'assistance de la Direction exécutive, en collaboration avec des organismes des Nations Unies et des organisations internationales, régionales ou sous-régionales pour renforcer les capacités nationales ou régionales en matière de lutte contre le terrorisme	Objectif	80	65	69
		Estimation		65	50
		Résultats effectifs			50

Produits

- Exposés au Comité, au Conseil de sécurité et aux États Membres sur les constatations générales concernant la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et d'autres résolutions pertinentes (10)
- Réunions spéciales du Comité contre le terrorisme (2)
- Ateliers régionaux et nationaux organisés ou coorganisés avec l'assistance de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, en collaboration avec d'autres organismes et des donateurs, en vue de promouvoir des stratégies intégrées pour l'application de toutes les résolutions pertinentes de l'ONU relatives à la lutte contre le terrorisme (12)
- Réunion(s) informelle(s) du Comité avec les États Membres les plus touchés par le phénomène des combattants terroristes étrangers (2)

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès	Mesure des résultats		
		2017	2016	2015

c) Participation plus active des États Membres et de la société civile aux travaux du Comité contre le terrorisme et de la Direction exécutive concernant l'application des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014)	ii) Nombre de consultations du site Web du Comité	Objectif	120 000	108 000	87 000
		Estimation		108 000	98 000
		Résultats effectifs			98 000
	ii) Nombre d'entités de la société civile, y compris les entreprises multinationales, les organismes d'aide privés, les organisations non gouvernementales, les institutions universitaires et d'autres entités, qui collaborent avec la Direction exécutive	Objectif	100	80	50
		Estimation		80	70
		Résultats effectifs			70

Produits

- Mise à jour périodique du site Web du Comité et amélioration de ses fonctionnalités, dans les six langues officielles de l'ONU (60)
- Réunions d'information à l'intention des organisations régionales, des organisations non gouvernementales, des institutions universitaires et d'autres entités pour exposer les activités de lutte contre le terrorisme menées par le Comité et la Direction exécutive (40)
- Conférences de presse, déclarations à la presse et communiqués de presse par le Comité et la Direction exécutive (40)
- Dossiers de presse distribués aux États Membres, aux médias, à la société civile et aux organisations non gouvernementales afin de faire connaître les activités du Comité et de la Direction exécutive (500)

Facteurs externes

192. L'objectif pourra être atteint si les États Membres appliquent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et si la collecte et l'analyse d'informations destinées au Comité contre le terrorisme ne sont pas entravées.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 48

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31-décembre 2016				Montants nécessaires (1 ^{er} janvier-31 décembre 2017)			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Crédits ouverts pour 2016	Total	Dépenses non renouvelables	Variation (2017-2016)	Montants nets pour 2017 ^a
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4) = (1)	(5)	(6)	(7) = (5) - (4)	(8) = (5) - (3)
Personnel civil	6 932,7	7 118,0	(185,3)	6 932,7	7 452,1	–	519,4	7 637,4
Dépenses opérationnelles	1 791,0	1 791,0	–	1 791,0	2 079,1	1,2	288,1	2 079,1
Total	8 723,7	8 909,0	(185,3)	8 723,7	9 531,2	1,2	807,5	9 716,5

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2016.

Tableau 49

Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Adminis- trateurs	Agents locaux	Nations Unies	Total
	Effectif approuvé pour 2016	–	1	1	2	9	13	6	3	35	–	8	43	–	–	–
Effectif proposé pour 2017	–	1	1	2	10	13	6	3	36	–	8	44	–	–	–	44
Variation	–	–	–	–	1	–	–	–	1	–	–	1	–	–	–	1

193. Le dépassement des crédits en 2016 est principalement dû au taux de vacance de postes effectif de 0 %, alors que le taux approuvé pour cette même année était de 5 %.

194. Le montant des dépenses prévues pour 2017 s'élève à 9 536 900 dollars. Ce montant permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à 44 postes, dont 43 seraient maintenus [1 SSG, 1 D-2, 2 D-1, 9 P-5, 13 P-4, 6 P-3, 3 P-2, 1 G(1°C) et 7 G(AC)] et 1 créé (1 P-5) (7 452 100 dollars); les honoraires des consultants et les frais de voyage correspondants (261 000 dollars); les frais de voyage des membres de la Direction exécutive

(873 000 dollars); l'achat de fournitures de bureau, d'installations et d'infrastructures (720 800 dollars); les communications, y compris les services d'information (105 000 dollars); les services informatiques (107 300 dollars); ainsi que des fournitures et services divers (12 000 dollars).

195. En 2017, il est proposé de créer un poste de juriste hors classe (P-5). Des dépenses sont également à prévoir pour les services de deux consultants qui seront chargés d'élaborer un cadre global international assorti d'orientations, de principes et de bonnes pratiques afin de contrer la propagande de l'EIIL (Daech), d'Al-Qaida et d'autres groupes terroristes, conformément à la demande du Conseil de sécurité formulée dans la déclaration du Président en date du 11 mai 2016 (S/PRST/2016/6).

196. Dans sa résolution 2242 (2015), compte tenu des faits nouveaux liés au terrorisme, de la menace croissante qu'il représente et de la participation de multiple acteurs, y compris de femmes, à des actions terroristes, le Conseil de sécurité a modifié le mandat relatif au suivi et à l'évaluation du Comité contre le terrorisme et de sa Direction exécutive, en les priant, au paragraphe 11, de faire de la problématique hommes-femmes une question transversale dans l'ensemble des activités relevant de leurs mandats respectifs, y compris dans le cadre des évaluations et rapports et des recommandations par pays destinées aux États Membres, de la fourniture d'une assistance technique aux États Membres et des exposés qui lui sont présentés. Il a également encouragé le Comité et sa Direction exécutive à tenir de nouvelles consultations avec les femmes et les organisations de femmes pour enrichir leurs travaux. En outre, au paragraphe 12 de cette même résolution, le Conseil a prié les organismes des Nations Unies, y compris la Direction exécutive, de mener des travaux de recherche axée sur la problématique hommes-femmes et de collecter de données relatives aux facteurs de radicalisation parmi les femmes et de veiller à ce que les mécanismes de suivi et d'évaluation et les dispositifs mis en place pour prévenir et juguler l'extrémisme violent pouvant déboucher sur le terrorisme soient dotés des compétences nécessaires en matière de problématique hommes-femmes pour s'acquitter de leurs mandats. Enfin, au paragraphe 13, le Conseil a exhorté le système des Nations Unies à assurer la participation et l'autorité des femmes et des organisations féminines pour ce qui est de l'élaboration de stratégies de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant déboucher sur le terrorisme (y compris dans le cadre de la répression de l'incitation à commettre des actes de terrorisme, de la diffusion de messages visant à lutter contre la propagande et d'autres interventions pertinentes, et en renforçant leur capacité de le faire efficacement), et l'a également exhorté à remédier, y compris en autonomisant les femmes, aux conditions propices à la propagation du terrorisme et de l'extrémisme violent pouvant déboucher sur terrorisme. Le titulaire du poste supplémentaire de juriste hors classe (P-5) qu'il est proposé de créer serait chargé de coordonner et de piloter l'intégration de la problématique hommes-femmes, en tant que question transversale, dans l'ensemble des activités de la Direction exécutive, y compris dans le cadre des évaluations, des rapports et des recommandations par pays destinés aux États Membres, de la fourniture d'une assistance technique aux États Membres et des exposés présentés au Conseil. Le titulaire serait également chargé d'aider le Comité contre le terrorisme à intégrer la problématique homme-femmes dans son mandat et il ferait fonction de coordonnateur pour les bureaux des organismes partenaires de l'ONU et les partenaires extérieurs.

197. Le juriste hors classe superviserait les travaux de recherche axée sur la problématique hommes-femmes et de collecte de données relatives aux facteurs de radicalisation des femmes, et apporterait à la Direction exécutive les connaissances nécessaires pour mener à bien son mandat. En étroite coopération avec les experts des droits de l'homme et de la lutte contre l'extrémisme violent de la Direction exécutive, il veillerait à ce que les femmes et les organisations féminines participent aux activités de la Direction exécutive et jouent un rôle moteur à cet égard, de manière à aider les États Membres à élaborer des stratégies de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, y compris contre l'incitation à commettre des actes terroristes.

198. Le juriste hors classe serait chargé de rédiger des propositions et des orientations générales sur l'intégration de la problématique hommes-femmes, et d'évaluer et de suivre la prise en compte de cette question dans les régions les plus touchées par le terrorisme, en se fondant sur les informations et les études pertinentes, notamment celles émanant de l'ONU et des partenaires extérieurs. Il veillerait à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les rapports analytiques, les documents et les propositions destinés au Comité contre le terrorisme et au Conseil, ainsi que dans les listes de questions à aborder, les notes de synthèse et les exposés que le Directeur exécutif de la Direction exécutive doit présenter au Comité, au Conseil et au Cabinet du Secrétaire général.

199. La variation entre les ressources demandées pour 2017 et celles approuvées pour 2016 s'explique principalement par la proposition de création d'un poste de juriste hors classe (P-5) et les dépenses à prévoir pour les services des consultants chargés d'élaborer les contre-discours.

Ressources extrabudgétaires

200. En 2016, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 500 000 dollars ont servi à financer des ateliers de suivi et d'autres initiatives ayant pour but de promouvoir la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014), à l'intention des policiers, procureurs et juges nationaux sur les moyens de traduire les terroristes en justice, le gel des avoirs et la lutte contre les mouvements illicites de liquidités et d'effets au porteur négociables d'un pays à l'autre.

201. En 2017, la Direction exécutive continuera d'utiliser des fonds extrabudgétaires d'un montant estimé à 1 million de dollars pour organiser plusieurs autres ateliers et ateliers de suivi dans diverses régions du monde, conformément au programme de travail approuvé par le Comité contre le terrorisme; à mener des travaux de recherche sur des questions stratégiques, politiques, juridiques, institutionnelles et sécuritaires ayant trait aux TIC et à la lutte antiterroriste; et à encourager la coopération internationale en matière de lutte antiterroriste.